

## PROJET TUTEUR - LICENCE PRO. GENA



# Bilan des mesures agro-environnementales

## sur la zone UNESCO lozérienne

*Un pas vers de nouveaux liens entre agriculture et gestion du territoire...*

TUTEUR PEDAGOGIQUE : Aurélie Javelle

COMMANDITAIRE : Chambre d'agriculture Lozère



# Remerciements

Tout d'abord, nous tenons à remercier Samuel DELPUECH de la Chambre d'Agriculture pour sa confiance, son soutien et ses conseils, et Amaury SOUCHON, pour les échanges que nous avons pu avoir et la nécessaire remise à niveau au sujet des MAE.

Ils s'adressent également à l'équipe pédagogique de SupAgro Florac et particulièrement à notre tutrice Aurélie JAVELLE pour nous avoir épaulé, conseillé, soutenu à chaque étapes de notre travail.

Un grand merci à tous les agriculteurs qui se sont rendus disponibles malgré leur emploi du temps chargé et à leur chaleureux accueil. Merci pour tous ces riches échanges se soldant parfois par un verre ou même un repas généreusement partagé.

N'oublions pas l'efficace participation des opérateurs Natura 2000 grâce auxquels nous avons pu avoir un point de vue administratif dans notre enquête.

# Introduction

L'**Organisation des Nations unies pour l'éducation**, la science et la culture, plus connue sous son acronyme anglais **UNESCO**, est une agence spécialisée des Nations Unies. Fondée en **1945**, au moment de la création de l'ONU, l'UNESCO compte **193 Etats membres** (en 2009), ainsi que 6 membres associés : les Antilles néerlandaises, Aruba, les Iles Caïmans, les Iles Vierges britanniques, Macao et Tokelau. L'UNESCO a pour ambition de construire la paix à travers **l'éducation, la science, la culture et la communication**. Le grand public connaît surtout le répertoire du patrimoine mondial de l'UNESCO qui recense les sites exceptionnels du patrimoine culturel ou naturel.

A ce titre, **un tiers du département** de la Lozère se retrouve désormais classé au patrimoine mondial de l'Humanité, après l'inscription des Causses et Cévennes par l'UNESCO. **Quatre-vingt-deux communes lozériennes** sont en effet incluses dans le périmètre de ce vaste territoire de 312 425 hectares qui englobe les Causses, les Cévennes, mais aussi les gorges du Tarn et de la Jonte et les monts Lozère et Aigoual. Quand Mende et Badaroux sont dans la "zone tampon", des communes telles que Sainte-Énimie ou Meyrueis sont au cœur de ce nouveau label, décerné pour partie à la Lozère.

Mais cette inscription étant principalement liée à l'agro-pastoralisme, quelles seront les implications de cette **inscription pour le monde agricole** ? C'est en partie pour apporter des éléments de réponse à cette question que notre étude a lieu. Une étude centrée autour d'un outil courant de gestion agro-environnementale : **Les mesures Agri-environnementales**. En effet, cette enquête prend sa source dans le besoin de concertation des acteurs territoriaux de l'agro-environnement (agriculteurs, animateurs Natura 2000, etc) avant de mettre en place les lignes concrètes de la labellisation UNESCO « sur le terrain ».

Nous commencerons donc par une mise en contexte avec une présentation du territoire languedocien UNESCO dans son ensemble et de ce territoire bien particulier qu'est celui des causses et Cévennes, ainsi que des raisons qui ont permis son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec une description de l'agro-pastoralisme en Lozère et ses différents tenants et aboutissants sur le territoire. Nous entrerons ensuite dans le vif du sujet de la mission, présentant son contexte, la méthodologie utilisée pour la réaliser, les moyens mis en œuvre, et bien sûr les résultats qui en ressortent. Nous analyserons aussi des points plus personnels sur l'expérience que nous avons pu retirer de cette étude, ainsi que les difficultés rencontrées au cours de sa mise en œuvre. Enfin, il sera développé un bilan des perspectives à mettre en place pour la bonne conduite de la labellisation UNESCO à l'échelle du territoire lozérien.

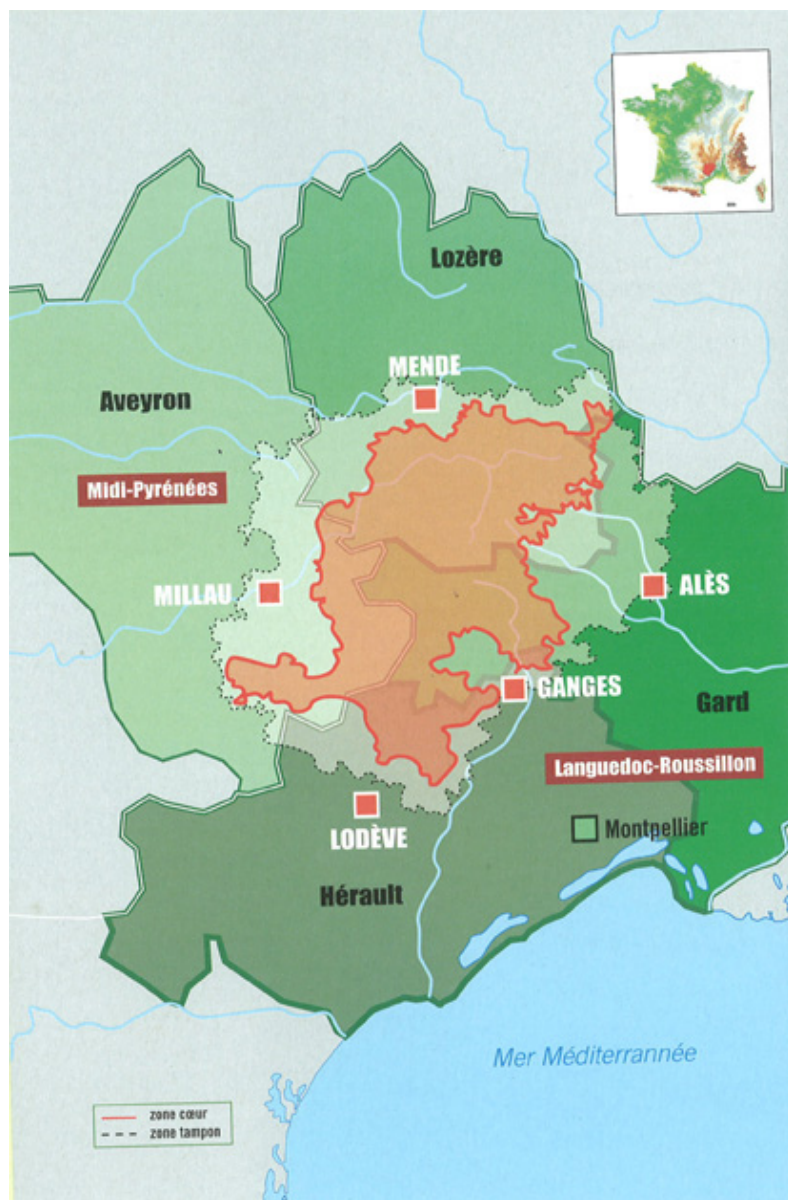
# Sommaire

1 L'UNESCO en Languedoc-Roussillon.....	2
2 Un territoire particulier.....	3
2.1 Description des Causses et des Cévennes.....	3
2.1.1 La multiplicité des paysages.....	3
2.1.2 Une joute climatique.....	3
2.1.3 Un territoire protégé.....	3
2.2 L'explication de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.....	4
2.2.1 L'agro-pastoralisme dans les Causses et les Cévennes, une longue histoire.....	4
2.2.1.1 L'histoire de l'agro-pastoralisme dans les Causses et les Cévennes.....	4
2.2.1.1.1 Bilan de l'agro-pastoralisme aujourd'hui.....	4
2.2.2 Liens entre agro-pastoralisme, milieux naturels et paysages.....	5
3 La mission.....	6
3.1 Généralités.....	6
3.1.1 Commanditaire.....	6
3.1.2 Cadre.....	6
3.1.2.1 Territoire de l'étude.....	6
3.1.2.2 Ensemble du projet.....	6
3.1.3 Lien entre Mesures Agro-Environnementales et UNESCO ?.....	6
3.1.4 Objectifs de la commande.....	7
3.2 Moyens mis en œuvres.....	7
3.2.1.1 Étude des MAE sur le territoire (Cf : Annexe 4).....	7
3.2.1.1.1 Introduction.....	7
3.2.1.1.2 Les Mesures agri-environnementales (MAE), mesure 214.....	7
3.2.1.1.3 La Prime Herbagère Agro-Environnementale PHAE2.....	7
3.2.1.1.4 Les MAEt sur la zone UNESCO.....	8
3.2.1.1.5 La mise en place des MAEt Natura 2000 sur la zone UNESCO.....	10
3.2.1.1.6 La MAEt DFCI du Causse de Sauveterre (cf annexe 7.8).....	11
3.2.1.1.7 La MAE apicole (MAE 214 H).....	12
3.2.1.1.8 Conclusion.....	12
3.2.2 Mise en place de questionnaires.....	12
3.2.3 Choix des destinataires.....	13
3.2.4 Préalablement à l'enquête.....	13
3.2.5 Réalisation des enquêtes.....	13
3.2.6 Traitement des résultats.....	14
3.2.7 Conclusion de l'enquête.....	24
3.3 Préconisations d'amélioration du système MAE, adaptable au programme UNESCO.....	25
3.3.1 Sur l'administration des MAE.....	26
3.3.2 Sur le fonctionnement des MAE.....	26
3.3.3 Améliorations techniques des MAE.....	27
3.3.4 Améliorations financières.....	27
3.3.5 L'écobuage, des impacts encore mal connus.....	27
4 Intérêt et difficultés rencontrées dans le projet.....	28



# 1 L'UNESCO en Languedoc-Roussillon

Le site, s'étendant sur 302 319 ha au sud du Massif central français, constitue un paysage de montagnes tressées de profondes vallées qui est représentatif de la relation existant entre les systèmes agropastoraux et leur environnement, notamment au travers des drailles ou routes de transhumance. Les villages et les grandes fermes en pierre situées sur les terrasses des Causses reflètent l'organisation des grandes abbayes à partir du XIe siècle. Le mont Lozère, faisant partie du site, est l'un des derniers lieux où l'on pratique toujours la transhumance estivale de la manière traditionnelle, en utilisant les drailles.



Les paysages des hautes terres des Causses ont été façonnés par l'agro-pastoralisme durant trois millénaires. Trop pauvre pour accueillir des villes, trop riche pour être abandonné, le paysage des Causses et des Cévennes est le résultat de la modification de l'environnement naturel par des systèmes agro-pastoraux. Les Causses et les Cévennes présentent pratiquement chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour de la Méditerranée (agro-pastoralisme, sylvo-pastoralisme, transhumance et pastoralisme sédentaire).

Cette zone est un exemple majeur et viable de l'agro-pastoralisme méditerranéen. Sa préservation est nécessaire pour traiter les menaces provenant des problèmes sociaux, économiques et environnementaux auxquels de tels paysages sont confrontés. Leur important patrimoine bâti, leurs caractéristiques paysagères et associations immatérielles, qui reflètent le pastoralisme traditionnel, seront préservés grâce au renouveau contemporain de l'agro-pastoralisme.

Illustration 1 :

Carte des limites de la zone UNESCO Languedocienne (zone tampon et cœur)

Source : <http://www.cc-paysviganaise.fr>

## 2 Un territoire particulier

### 2.1 Description des Causses et des Cévennes

#### 2.1.1 La multiplicité des paysages

Les Causses et les Cévennes forment un ensemble de plus de 6 000 km<sup>2</sup> se situant dans le midi de la France, sur le rebord sud-oriental du Massif Central. Ce territoire s'étend sur deux Régions et quatre Départements : Gard, Hérault, Lozère, Aveyron.

Ce massif de moyenne montagne fait partie de l'arrière pays des plaines languedociennes et présente une grande variété de paysages. Nous retrouvons sur ce territoire quatre entités différentes, possédant chacune leurs paysages particuliers :

- Les plateaux calcaires des Causses entaillés de canyons (Causse Méjean, Causse de Sauveterre, Causse Noir, Larzac, Causse de Blandas...)
- Les crêtes acérées et des vallées profondes des Cévennes schisteuses (Vallée du Lot)
- Les doux sommets granitiques des monts Lozère et Aigoual
- Le Valdonnez, territoire de transition entre falaises calcaires, vallées schisteuses et monts granitiques.



Illustration 2 : Causse Méjean (Calcaire) - M.Lestang



Illustration 3 : Mont Lozère (Granitique) - M.Lestang



Illustration 4 : Cévennes (shisteuse) - M.Lestang

Pour autant, cette diversité de paysages ne doit pas cacher qu'ils appartiennent à un même ensemble. Ils doivent leur unité à une culture patiemment élaborée au cours d'une histoire multi-séculaire sur une terre peu favorable à l'établissement du système agricole européen traditionnel essentiellement céréalier. Ce sont la faible profondeur de sol disponible et le relief difficile limitant la mécanisation qui empêchent la mise en place d'une agriculture plus intensive. Les Causses, plus encore que les Cévennes, furent parcourus, sillonnés et habités pendant des millénaires par des populations nombreuses et diverses qui y pratiquaient notamment l'élevage. Ceci se confirme par de récents sondages archéologiques qui ont confirmé une activité agricole datant de la préhistoire.

#### 2.1.2 Une joute climatique

Les Cévennes sont sous l'influence climatique de la Méditerranée et de sa luminosité. Mais la diversité des altitudes et la gamme des expositions se combinent en une grande variété de climats locaux. Instabilité, irrégularité et violence, traits excessifs du climat méditerranéen, sont amplifiés par la vigueur du relief. Le Mont Lozère et le mont Aigoual, balayés par les vents constants et violents, accompagnés d'abondantes précipitations subissent d'importantes variations de température. Le sommet de l'Aigoual à 1567 mètres est un des lieux les plus abondamment arrosés de France et présente les conditions climatologiques les plus extrêmes pour la région (jusqu'à 4015 mm de précipitations annuelles (données de l'observatoire du mont Aigoual)).

Alors que les Causses constituent une interface entre le Massif Central et le Languedoc, le Larzac et le Causse Noir présentent un affrontement entre les climats océanique, méditerranéen et continental. Plus au nord, le Sauveterre et le Méjean enregistrent plus de trois mois de gel dans l'année et ont un climat montagnard.

#### 2.1.3 Un territoire protégé

La législation française et internationale est particulièrement bien développée en matière de conservation et de gestion du patrimoine bâti et naturel et couvre l'ensemble du territoire des Causses et des Cévennes. Voici quelques exemples d'outils législatifs mis en place : Parc

## 2.2 L'explication de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

En janvier 2011, la France a proposée à l'UNESCO l'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du Patrimoine mondial de l'humanité. Afin de soutenir cette candidature, et de contribuer à la réalisation du dossier de candidature, les quatre départements concernés ont fondé l'Association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes (AVECC) où siègent les principaux gestionnaires de ce territoire. Cette association a pour objectif principal la sensibilisation au partage des valeurs patrimoniales auprès des différents acteurs.

### 2.2.1 L'agro-pastoralisme dans les Causses et les Cévennes, une longue histoire...

#### 2.2.1.1 L'histoire de l'agro-pastoralisme dans les Causses et les Cévennes

Une activité agraire basée sur l'agro-pastoralisme fut recensée dès le néolithique moyen (entre 5000 et 2500 avant notre ère), particulièrement sur le Causse Méjean, le plus isolé et le plus élevé des causses, qui recèle des traces nombreuses de présence humaine sous la forme de centaines de dolmens et tumuli. Les crêtes cévenoles sont elles aussi dotées de vestiges datant du néolithique, même si les traces d'habitations y demeurent plus rares et que leur fréquentation semble liée dans un premier temps aux seuls déplacements des troupeaux.

Au début du dernier millénaire avant notre ère, l'arrivée des Celtes ne modifia pas profondément la mise en valeur des Causses, dominés par les occupations agricoles et pastorales.

Les principales composantes des paysages de l'agro-pastoralisme, maintenues jusqu'à nos jours, furent mises en place au cours des cinq derniers siècles du Moyen-Age.

Aujourd'hui, ce sont les biens culturels qui témoignent de l'histoire de l'agro-pastoralisme sur le territoire : les fermes, les jasses, les lavognes, les places de foire, les clochers de tourmente, les drailles, les terrasses de culture, les fosses à loup, les ponts moutonniers, les croix de chemin...

C'est ainsi que les Causses et les Cévennes comme nous les connaissons aujourd'hui ont été façonnés par l'agro-pastoralisme. Cette pratique, trois fois millénaire donne tout son cachet à ce territoire et entraîne la mise en place d'un patrimoine qu'il est important de préserver.

#### 2.2.1.1.1 Bilan de l'agro-pastoralisme aujourd'hui

Les Causses et Cévennes abritent actuellement en majorité, des élevages ovins lait et viandes, composés de brebis Lacaune, de brebis Raïole, de Caussenardes des garrigues et de brebis Blanche du Massif Central, quatre races principales, dont l'une, la Lacaune, est directement originaire du territoire. L'élevage caprin laitier est également bien représenté à l'échelle du territoire. En outre, la race bovine Aubrac, élevée dans des conditions de production extensives, est parfaitement adaptée aux impératifs actuels de valorisation des espaces en herbe, système de production économiquement viable en zone de montagne. Le territoire accueille également une population équine en développement.

L'analyse des plus récentes données des recensements généraux de l'agriculture (RGA) relatives à l'ensemble des communes sur le territoire révèle une reprise de l'activité agricole depuis 1979 et plus nettement encore depuis 1988. L'activité agro-pastorale des Causses et des Cévennes comprend aujourd'hui différents types d'organisations agro-pastorales héritées des systèmes traditionnels et fondées majoritairement sur l'élevage extensif sur parcours.

La survie de l'activité agro-pastorale sur cette zone se doit d'une longue liste de traditions, de connaissances et de savoirs-faire des bergers et des éleveurs. Nous pouvons alors citer l'utilisation et la gestion de l'hétérogénéité des surfaces fourragère généralement à faible productivité et souvent difficiles d'accès pour une éventuelle mécanisation. L'hétérogénéité des reliefs, des formations végétales et des productions engendre une adaptabilité des pratiques agro-pastorales. Mais en règle générale se sont les organisations agro-pastorales traditionnelles qui dominent avec la pratique du pastoralisme sédentaire, de la transhumance, du pâturage d'estive et du sylvo-pastoralisme, mais toujours de manière très extensive.

Les professionnels de la filière agro-pastorale ont naturellement recherché la valorisation de productions locales, reconnues par l'obtention du label français « Appellation d'origine contrôlée » (AOC) pour les fromages Roquefort, Pélardon et Bleu des Causses ainsi que par le label européen « Indication géographique protégée » (IGP) pour la viande de « l'agneau de Lozère », de « l'agneau de l'Aveyron » et de

la « Fleur d'Aubrac ». Ces labels s'accompagnent nécessairement de décrets et de cahiers des charges définissant les conditions strictes de production et imposant certaines obligations environnementales. Ils participent en cela, même indirectement, à la gestion et à la protection efficace du paysage culturel de l'agro-pastoralisme des Causses et des Cévennes.

## 2.2.2 Liens entre agro-pastoralisme, milieux naturels et paysages

Les Causses et les Cévennes présentent une grande diversité de milieux naturels sur un espace restreint. Ce phénomène, dit de « compression écologique », s'explique par les caractéristiques physiques du territoire : différence d'altitude (passage de 200 m à 1 700 m d'altitude en moins de 40 km en venant de la plaine languedocienne), différence de nature des sols (schiste, granite, calcaire, eux-mêmes sculptés par une érosion intense qui multiplie les niches écologiques), mixité des climats (méditerranéen, océanique, continental) et contraste fort entre les versants (ubacs, adrets).

Il en résulte une diversité et une richesse sur le plan des milieux, de la faune et de la flore mais aussi des paysages attestées par les nombreuses protections du patrimoine naturel qui couvrent le territoire.

Cette diversité et cette richesse sont amplifiées par l'empreinte agro-pastorale sur la totalité du périmètre d'étude et surtout par l'ouverture de l'espace qui en résulte :

- Grandes superficies de pelouses à caractère steppique (les plus importantes d'Europe) sur les plateaux karstiques des Causses présentant une flore et une faune originales ; avec ponctuellement une mise en culture des dollines.

- Pelouses d'altitudes, landes, tourbières et zones humides sur les dômes granitiques des hautes Cévennes et les hauteurs des monts Lozère et Aigoual.

- Effets de lisière nés de l'interpénétration des espaces boisés et des espaces ouverts, si importants pour la biodiversité

L'ouverture de l'espace s'est réalisée au fil des siècles, au dépens de la couverture forestière (chênaie et pineraie) initialement présente sur la presque totalité du territoire. Les agriculteurs-éleveurs ont largement contribué par le défrichement, à petite et à grande échelle, à cette ouverture.

Le couvert forestier actuel résulte en grande majorité de l'effet conjugué :

- Des plantations de pins maritimes réalisées au XIX<sup>ème</sup> siècle pour les besoins du bassin minier d'Alès.

- Des grands reboisements menés au début du XX<sup>ème</sup> siècle à l'initiative de l'État dans le cadre d'un programme national dénommé « Reboisement des terrains de montagne » (RTM). Des milliers d'hectares de résineux (pins, épicéas, sapins) furent ainsi plantés sur les pentes érodées des massifs montagneux. Ces espaces reboisés sont actuellement gérés par l'Office national des forêts (ONF) pour le compte de l'État.

- Du boisement naturel spontané sur les landes et les parcours (essentiellement en essences pionnières), consécutif à la déprise agricole des années 1960. Les terres libérées par la déprise agricole ont également été en partie reboisées de 1950 à 1975 avec l'encouragement du « Fonds forestier national » (FFN) auprès des propriétaires privés et publics.

(Source : *Les Causses et les Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen candidat au Patrimoine mondial de l'UNESCO.*)

Ces reboisements ont été stoppés dans les années 1980 par la dynamisation de l'activité agro-pastorale qui se traduit notamment par une demande croissante de sylvo-pastoralisme de la part des agriculteurs.

Le boisement spontané, résultant de pratiques volontairement mises en place, engendre une des principales problématiques du territoire. En effet, la dynamique progressive des ligneux menace l'ouverture des milieux, symbole des pratiques agro-pastorales et qui donne sa richesse au territoire (paysages, traditions, biodiversité).

C'est donc ce mélange entre les pratiques ancestrales, les traditions, les paysages, et les biens culturels qui est à l'origine du classement de ce territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO.

# 3 La mission

## 3.1 Généralités

### 3.1.1 Commanditaire

Le commanditaire de la mission réalisée est le SUAMME (Service d'Utilité Agricole de la Montagne Méditerranéenne). Le SUAMME représente l'ensemble des Chambres d'agriculture au niveau de la région Languedoc-Roussillon. Au niveau départemental, c'est donc la Chambre d'agriculture de la Lozère qui suit notre travail.

### 3.1.2 Cadre

#### 3.1.2.1 Territoire de l'étude

Cette étude est réalisée sur le territoire inscrit à l'UNESCO en Lozère. (Cf carte p1 : *Carte des limite de la zone UNESCO Languedocienne*).

#### 3.1.2.2 Ensemble du projet

Notre mission n'est qu'une partie d'un programme plus large. La première partie de ce programme est la réalisation d'un bilan zéro de l'ensemble des pratiques agricoles appliquées sur le territoire. A ce titre sera réalisé l'inventaire des typologies de pratiques (animales et végétales), des bâtiments d'élevages, de la surface de chaque exploitation. A ces informations seront croisées un état des lieux sur la dynamique des ligneux (par photo-aérienne). Ce travail traduira l'impact de l'agro-pastoralisme réalisé sur la végétation.

A cela suit notre travail de recensement de l'ensemble des MAE (Mesure Agro-Environnementale) du territoire et d'enquête.

Après analyse de ces enquêtes, vient une phase de propositions d'amélioration des MAE. La PAC étant réformée en 2013, serait alors prévu, éventuellement la constitution d'une MAE systémique (spécifique à la zone UNESCO).

### 3.1.3 Lien entre Mesures Agro-Environnementales et UNESCO ?

Une question vous viendra éventuellement à l'esprit. Quel est le lien entre les MAE et UNESCO. Une phase d'explication s'impose :

Gardons à l'esprit que le classement des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO s'explique par la présence d'un extraordinaire patrimoine agropastoral étroitement lié aux espaces ouverts. Les MAE mises en place dans l'Union européenne dans le cadre du second pilier de la Politique Agricole Commune visent à améliorer les pratiques en faveur de l'Environnement en contre partie de versements aux agriculteurs volontaires. Nous pouvons en citer quelques unes telles que :

- la MAE rotationnelle
- l'aide au système fourrager polyculture élevage économe en intrants (SFEI)
- l'aide à la conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)
- l'aide au maintien de l'Agriculture Biologique (MAB)
- la protection des races menacées (PRM)
- la préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV)
- la MAE apicole

Certaines de ces MAE correspondent particulièrement aux objectifs imposés par UNESCO, telles que :

- les MAE territorialisées (MAEt)
- la Prime Herbagère Agro-Environnementale ou PHAE2

Une nouvelle réforme de la PAC arrive en 2013 entraînant une éventuelle modification de ces mesures. Pour garantir leur efficacité future, il semble nécessaire de réaliser une étude d'investigation préalable alliant le point de vue des agriculteurs, des animateurs et les



objectifs de UNESCO. Ceci justifie la mise en place de notre mission.

### 3.1.4 Objectifs de la commande

L'objectif principal de notre mission est d'élaborer un bilan de la politique agri-environnementale sur la zone UNESCO au regard de la préservation de l'agro-pastoralisme (classement à UNESCO)

Notre mission est dans un premier temps de constituer une liste des MAE (PHAE2 et MAEt) contractualisées sur le territoire. De réaliser une analyse critique de ces mesures. Puis dans un second temps, de réaliser une enquête pour obtenir les avis, les préoccupations, les critiques et les espoirs des principaux acteurs du maintien du paysage et des pratiques agro-pastorales qui justifient le classement. C'est à dire les agriculteurs et les opérateurs.

Suite à ça, nous devons analyser cette enquête et extraire les informations importantes permettant d'améliorer efficacement le système de contractualisation. Seront alors pris en compte :

- les objectifs visés par le classement au patrimoine mondial de UNESCO,
- les points de vue des agriculteurs-éleveurs,
- les points de vue des animateurs des différents sites Natura 2000.

Cette étude sera ensuite intégrée dans le dossier de diagnostic complet (porté par le SUAMME).

## 3.2 Moyens mis en œuvres

### 3.2.1.1 Étude des MAE sur le territoire (Cf : Annexe 4)

#### 3.2.1.1.1 Introduction

Le second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) offre des possibilités de financement issu du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). C'est dans ce cadre que sont mises en place les Mesures Agri-Environnementales (MAE) destinées à soutenir les agriculteurs européens dans une démarche « environnementale »

A l'échelon européen on trouve les éléments de construction de ces MAE appelés engagements unitaires dans le Règlement de Développement Rural (RDR) décliné à l'échelon national dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) puis enfin à l'échelon régional dans le Document Régional de Développement Rural (DRDR) avec les spécificités locales.

#### 3.2.1.2 Les Mesures agri-environnementales (MAE), mesure 214.

Cette mesure 214 comprend neuf dispositifs dont deux ont été retenus pour cette étude :

- Dispositif A : Prime herbagère environnementale 2 (PHAE2)
- Dispositif 1 : MAE territorialisées avec 1.1 (enjeu Natura 2000), 1.2 (enjeu Directive Cadre sur l'eau) et 1.3 (autres enjeux environnementaux).

Ces mesures sont financées à 55 % par l'Europe (FEADER) et à 45 % par l'État français et sont mises en place pour une durée de 5 ans. Un contrat arrivant à son terme peut éventuellement être renouvelé.

Pour cette étude, nous nous baserons sur les bilans de l'année 2011 prenant en compte les MAE définies pour la période 2007-2013. Cette année là, la surface agricole déclarée dans les dossiers PAC est de l'ordre de 71111 ha dans le périmètre de la zone UNSECO. Avec 32479 ha de MAE contractualisées (PHAE2 et MAEt), c'est 46 % de la surface agricole de la zone qui a été contractualisée. Ces MAE ont été utilisées par 340 agriculteurs ou structures collectives (GAEC, EARL, Groupements Pastoraux...) sur 387 présentes sur le site. La PHAE2 représente à elle seule 87% des contractualisations.

#### 3.2.1.3 La Prime Herbagère Agro-Environnementale PHAE2

- **Généralités**

Ce dispositif initié à partir de 2007 et qui prendra fin en 2014 à l'heure de la nouvelle PAC, a pour objectif de favoriser la

biodiversité sur les surfaces herbagères, ces mesures visent à la préservation des prairies et au maintien des milieux ouverts par gestion extensive. Cette mesure est mise en place en priorité sur les zones soumises à la déprise agricole.

Elle encourage à la limitation des niveaux de fertilisation, à l'allongement des rotations des prairies temporaires et au maintien des éléments fixes favorables à la biodiversité (haies, arbres isolés, etc.).

Les parcelles éligibles sont des prairies permanentes ou temporaires, les landes, les parcours, les estives et les bois pâturés.

- **La PHAE2 sur la zone UNESCO**

Deux PHAE2 sont disponibles sur le territoire de la Lozère en fonction de la productivité des surfaces en herbe, présentées dans le tableau ci-dessous :

Productivité	Typologie des surfaces concernées	Montant à l'hectare	Code de la mesure
Surfaces herbagères normalement productives	Prairies permanentes ou prairies temporaires normalement productives et mécanisables. Estives, landes ou parcours normalement productives et mécanisables.	76 €/an	PHAE2
Surfaces herbagères peu productives	Prairies, estives, landes ou parcours peu productifs, bois pâturés et sous-bois de châtaigniers répondant aux critères suivants : parcelles non mécanisables avec pâturage sur 80 % de la surface chaque année. Les surfaces avec présence de callune ou bruyère répondant au critère de pacage sur 80 % de la surface peuvent être engagées. Les zones inaccessibles par les animaux, donc très embroussaillées, sont exclues.	61 €/an	PHAE2-ext (extensive)

Illustration 5 : Typologie des PHAE2 en Lozère - Source : Notice départementale d'information, PHAE2, campagne 2011, DDT 48.

Prairies, estives, landes ou parcours peu productifs, bois pâturés et sous-bois de châtaigniers répondant aux critères suivants : parcelles non mécanisables avec pâturage sur 80 % de la surface chaque année. Les surfaces avec présence de callune ou bruyère répondant au critère de pacage sur 80 % de la surface peuvent être engagées. Les zones inaccessibles par les animaux, donc très embroussaillées, sont exclues.

Le plafond départemental par exploitation est fixé à 7600 €/an, les collectivités d'agriculteurs telles que les groupements pastoraux disposent d'un plafond supérieur leur permettant d'engager plus de surface.

C'est la MAE la plus contractualisée sur la zone UNESCO avec près de 28324 ha contractualisés soit 40 % de la surface agricole de la zone. Cela met en évidence l'importance de la surface herbagère sur cette zone. La PHAE2-ext occupe, quant à elle, 24390 ha soit 86 % des surfaces en PHAE2. Ce chiffre est à mettre en relation avec la forte présence de surfaces herbagères peu productives sur le secteur telles que les parcours, les landes ou les estives.

### 3.2.1.4 Les MAE sur la zone UNESCO.

Les MAE du territoire sont issues essentiellement des zones Natura 2000 présentes sur le site. Ce sont 13 sites qui sont totalement ou en partie concernées par le périmètre UNESCO. (Cf : annexe 5).

Ces MAE sont mises en place afin de favoriser la conservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur ces espaces. Ces mesures répondent donc d'abord à des enjeux de biodiversité. Le plafond légal des MAE est fixé à 15 000 €/ha/an par exploitation, mais en Lozère, la règle est de ne pas dépasser les 10 000 €/ha/an. Pour les GAEC le plafond est 30 000 €/ha/an à raison de 10 000 €/ha/an par exploitation associée.

Pour l'étude, nous nous sommes basés sur les MAE contractualisées jusqu'à 2011 sur la zone. Seuls 7 sites avaient jusque là mis en place leurs MAE : « Mont Lozère, Causse Méjean, Vallées Cévenoles, Mont Aigoual, Valdonnez, Gorges du Tarn et de la Jonte, et Combes de Cade » ; puis un autre site a mis en place ses mesures à partir de 2012 : « Vallée du Gardon de Mialet ». Chaque MAE est décrite en annexe 7, site par site, où l'on peut trouver son intitulé, le type de couvert et/ou habitat visé, son objectif, ses engagements unitaires et leur montant. Puis en annexe 8, on retrouve le cahier des charges de chaque engagement unitaire sans adaptation locale.

Sur ces territoires Natura 2000 ce sont 4152 ha qui ont été contractualisés par 76 agriculteurs. Chaque site Natura 2000 ayant mis en place des MAE dans la zone UNESCO est présenté dans la partie suivante. (Cf : annexe 6)

- **La zone natura 2000 « Cévennes »**

La zone cœur du Parc National des Cévennes est classée Natura 2000 sous la dénomination « Cévennes ». Cette zone a été scindée en quatre territoires présentant des enjeux environnementaux et des pratiques agricoles homogènes : « Mont Lozère » (33 700 ha), « Causse Méjean » (11 400 ha), « Vallées cévenoles » (19 900 ha) « Aigoual » (26 100 ha). Dans chacune de ces zones, c'est le Parc National des Cévennes (PNC) qui est en charge de l'animation du site, il est donc l'interlocuteur privilégié pour la contractualisation des MAE.

– Le territoire « Mont Lozère »

La zone est avant tout axée sur la préservation des milieux ouverts. Les enjeux liés à l'agriculture sont :

→ « Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses (habitats d'intérêt communautaire prioritaires), en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel. »

→ « Préserver la qualité des autres habitats d'intérêt communautaire (landes...) notamment pour préserver les territoires de chasse des oiseaux (rapaces, passereaux ). »

→ « Préserver la ressource en eau en tête de bassin (zones humides). »

(Cf annexe 7.1)

– Le territoire « Causse Méjean »

Les espaces ouverts et espèces associées sont aussi mis en avant. Les grands enjeux sont :

→ « Maintenir les vastes paysages ouverts (pelouses et landes) caractéristiques de la partie du causse Méjean de la zone cœur du Parc national des Cévennes. »

→ « Préserver la qualité des autres habitats d'intérêt communautaire : Prairies de fauche submontagnarde, Pelouses semi-aride à Brome dressé, Fruticées à Genévrier commun et les habitats naturels d'intérêt local présents sur la zone : Steppes méditerranéo-montagnardes (Ononidion). »

→ « Préserver et maintenir les habitats de la faune (ZPS) : habitats d'oiseaux nicheurs et habitats de chasse pour des espèces de grands rapaces »

→ « Maintenir les éléments vernaculaires du paysage (murets, capitelles, clapas, lavognes... »

(Cf : annexe 7.2)

– Le territoire « Vallées cévenoles »

Elle est aussi axée sur les milieux ouverts. Les grands enjeux sont :

→ « Maintenir l'ouverture des zones humides, parcours et des pelouses en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel »

→ « Préserver la qualité des autres habitats d'intérêt communautaire (landes...) notamment pour préserver les territoires de chasse des oiseaux (rapaces, passereaux ) »

(Cf : annexe 7.3)

– Le territoire « Mont Aigoual »

Les enjeux retenus sont aussi liés aux milieux ouverts :

→ « Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses (habitats d'intérêt communautaire prioritaires), en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel »

→ « Préserver la qualité des autres habitats d'intérêt communautaire (landes...) notamment pour préserver les territoires de chasse des oiseaux (rapaces, passereaux ) »

→ « Préserver la ressource en eau en tête de bassin (zones humides) »

(Cf : annexe 7.4)

• **La Zone Natura 2000 de la « Combe de cade »**

Ce site Natura 2000 occupe 307 ha, la structure animatrice est le PNC. Sur cette zone les enjeux liés à l'agriculture sont :

→ « Le maintien de la surface des habitats d'intérêt communautaire. »

→ « La conservation des milieux ouverts (habitats d'intérêt communautaire) : maintien sur le site d'une activité agricole extensive, prise en compte des exigences écologiques des habitats et habitats d'espèces dans le cadre des activités agricoles y compris des mesures contractualisées entre l'État et les éleveurs. »

• **La zone Natura 2000 des « Gorges du Tarn et de la Jonte »**

Cette zone de 41 800 ha, est animée par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses et la Fédération



Départementale des Chasseurs de Lozère (FDC48). L'enjeu majeur lié à l'agriculture est :

→ « La préservation des espaces ruraux ouverts liés directement au maintien d'un pastoralisme ovin actif et, par ailleurs, des habitats d'une faune source de l'alimentation des grands rapaces. »

(Cf : annexe 7.5)

- **La zone Natura 2000 « Vallée du Gardon de Mialet »**

Cette zone de 23420 ha est animée par la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons. Les enjeux de ce territoire liés à l'agriculture sont les suivants :

→ « Le maintien des milieux ouverts pâturés ou fauchés, voire leur réouverture. »

→ « Le maintien et la restauration des habitats humides. »

→ « La gestion de la fertilisation en priorité en bord de cours d'eau et sur les autres prairies permanentes ou temporaires. »

→ « Le maintien par pâturage des couverts herbacés sous vergers fruitiers et le maintien dans un bon état sanitaire des arbres fruitiers. »

→ « Le maintien et la restauration des habitats à chauves-souris et de la Rosalie des Alpes. »

→ « Le maintien et ou la restauration de la végétation en bord de cours d'eau. »

En 2011 aucune MAEt n'avait été signée car la zone n'était pas encore effective.

(Cf : annexe 7.6)

- **La zone Natura 2000 « Valdonnez »**

Cette zone de 5072 ha est animée par la Communauté de Communes du Valdonnez. Les enjeux liés à l'agriculture sont les suivants :

→ « La lutte contre cette dynamique progressive de la végétation par l'entretien régulier des parcelles encore ouvertes et le débroussaillage ou la réouverture de celles présentant un stade avancé de fermeture. »

→ « Le maintien et l'entretien du réseau bocager existant (haies, alignements d'arbres) en tant qu'habitat d'espèces. »

→ « L'adaptation du chargement instantané en fonction de la sensibilité des habitats naturels humides, ou leur mise en défens du pâturage. »

→ « Le retard de fauche sur les prairies. »

(Cf : annexe 7.7)

### 3.2.1.5 La mise en place des MAEt Natura 2000 sur la zone UNESCO.

Le tableau ci-dessous présente un état de la contractualisation de MAEt en 2011 sur les sites Natura 2000 présentés précédemment. Il n'est pas pertinent de comparer ces chiffres entre eux, les contrats n'ayant pas été mis en place les mêmes années selon les sites.

Illustration 6 :Tableau récapitulatif de la contractualisation des MAEt Natura 2000 en 2011 sur la zone UNESCO.

<b>Zone Natura 2000</b>	<b>Nombre de MAEt proposées</b>	<b>Nombre de MAEt contractualisées</b>	<b>Nombre d'agriculteurs</b>	<b>Surface contractualisée (en ha)</b>
« Mont Lozère »	17	11	19	899
« Causse Méjean »	8	5	20	1394
« Vallées cévénoles »	12	7	16	775
« Mont Aigoual »	17	7	5	169
« Combe des cades »	29	5	2	17
« Gorges du Tarn et de la Jonte »	8	5	13	783
« Valdonnez »	24	6	10	116
« Vallée du Gardon de Mialet »	18	0	0	0
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>46</b>	<b>85</b>	<b>4153</b>

Par contre il est intéressant de mettre en avant les milieux les plus visés par ces mesures. Le tableau ci-dessous illustre cette approche nous avons retenus les MAEt les plus importantes en terme de surface soit celles dépassant les 10 ha. L'ensemble de ces mesures occupe à elles seules 98 % de la surface contractualisée.

Illustration 7 : MAEt les plus contractualisées en 2011 par territoire et par milieux visées sur la zone UNESCO

MAEt	Territoire	Milieu visé	Surface (ha)
LR_PCCM_LP1	Causse Méjean	Pelouse	1350
LR_PCVC_LP1	Vallées cévenoles	Pelouse	651
LR_PCML_PN1	Mont Lozère	Pelouse	350
LR_GTJC_PP1	Gorges du Tarn et de la Jonte	Pelouse	244
LR_GTJC_LA1	Gorges du Tarn et de la Jonte	Lande	221
LR_GTJC_LF1	Gorges du Tarn et de la Jonte	Lande	211
LR_PCML_LP1	Mont Lozère	Lande	187
LR_PCML_LF1	Mont Lozère	Lande	165
LR_GTJC_LF2	Gorges du Tarn et de la Jonte	Lande	96
LR_PCML_T01	Mont Lozère	Tourbière	93
LR_PCAI_LD1	Aigoual	Lande	80
LR_PCML_HE2	Mont Lozère	Prairie	72
LR_PCAI_PN1	Aigoual	Pelouse	72
LR_PCVC_LF1	Vallées cévenoles	Lande	63
LR_VALD_PL1	Valdonnez	Pelouse	42
LR_VALD_HE1	Valdonnez	Prairie	39
LR_PCVC_PN1	Vallées Cévenoles	Prairie	33
LR_VALD_HE2	Valdonnez	Prairie	28
LR_PCVC_LP2	Vallées Cévenoles	Lande	24
LR_PCCM_LP2	Causse Méjean	Lande	22
LR_PCCM_PN1	Causse Méjean	Prairie	16
LR_PCML_HE1	Mont Lozère	Prairie	15
LR_GTJC_SY1	Gorge du Tarn et de la Jonte	Bois pâturés	11
		<b>Total</b>	<b>4086</b>

Illustration 8 : surface des milieux contractualisés en MAET sur la zone UNESCO

Milieux	Pelouse	Prairie	Tourbière	Lande	Bois pâturés
Surface en MAEt	2709 ha	203 ha	93 ha	1069 ha	11 ha

Au regard des milieux les plus visés par les MAEt nous retrouvons une certaine cohérence avec les surfaces agricoles de la zone UNESCO. Les pelouses sont les milieux les plus visés par les contrats, ceci est cohérent avec la dominance des parcours et des estives sur le territoire par rapport aux prairies. Les tourbières occupent généralement peu d'espace et sont plutôt cantonnées au Mont Lozère ce qui explique le peu de surface contractualisée. La surface des mesures « landes » contractualisées, impliquant de la réouverture, ne traduit pas la surface qu'occupe réellement ce type d'habitat, car ce sont des milieux très présents sur la zone UNESCO et très utilisés pour l'élevage. Ce fait est aussi très marquant pour les bois pâturés faisant partie intégrante des espaces pastoraux de certaines zones (Gorges du Tarn et de la Jonte, Vallées Cévenoles et Vallée du Gardon de Mialet). Enfin, on remarque aussi qu'aucune mesure concernant la gestion d'éléments linéaires (mares, ripisylves, haies, arbres isolés) n'a été contractualisée.

### 3.2.1.6 La MAEt DFCI du Causse de Sauveterre (cf annexe 7.8)

Cette MAEt à un rôle de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en mettant en place des actions destinées à maintenir, voire à restaurer, des milieux ouverts pour leur rôle de coupe-feu. Mise en place en 2007 par la Chambre d'Agriculture sous couvert de la préfecture de Lozère, elle s'étale sur un territoire de 37000 ha. Constituée d'abord d'une unique mesure, LR\_SAUV\_HE1 qui a été contractualisée par une seule exploitation sur la zone UNESCO à hauteur de 2 ha. Cette MAEt ne s'est pas révélée adaptée au Causse et elle a été remplacée en 2012

par plusieurs mesures ( en annexe 2.8) présentant plus d'adaptabilité aux différents milieux présents sur le site et/ou au systèmes pastoraux.

### 3.2.1.7 La MAE apicole (MAE 214 H)

Elle vise à valoriser le rôle pollinisateur des abeilles en maintenant une bonne présence des ruches sur l'ensemble du territoire régional. Elle incite les apiculteurs à placer leurs ruchers dans des zones de biodiversité remarquable (communes de montagne ou piémont ayant une ZNIEFF). Le niveau de l'aide est de 17 euros/ruche/an avec un plafond annuel de 7600 €, elle est destinée aux apiculteurs possédant plus de 75 ruches.

### 3.2.1.8 Conclusion

Avec 32 479 Ha contractualisés entre 2007 et 2011, les MAE couvrent 46% de la surface agricole de la zone UNESCO. Vient en tête la PHAE2 destinée au maintien des surfaces herbagères, avec 87 % des contractualisations. Le reste des contractualisations sont MAE et Natura 2000 destinées à la conservation de la biodiversité avec 4152 ha. Enfin jusqu'à 2011, seulement 2 ha avaient été contractualisés avec la MAE et DFCI « Sauveterre ».

On peut donc dire que l'outil MAE est très présent dans la zone UNESCO avec la présence de grande surface herbagère et une couverture importante des zones Natura 2000. Ces outils permettent directement de soutenir les pratiques extensives respectueuses de la biodiversité et sont donc intimement liés à l'agriculture pratiquée dans la zone UNESCO qu'est l'agro-pastoralisme.

## 3.2.2 Mise en place de questionnaires

Deux questionnaires différents (un agriculteur et un animateur) furent établis pour que les questions répondent au mieux aux objectifs visés :

Nous avons construit les questionnaires de façon graduelle en commençant par des questions générales et dont la réponse est facile pour mettre en confiance la personne interrogée. Puis viennent des questions plus précises qui demandent une prise de position plus prononcée. Les questionnaires sont ponctués de questions à réponses ouvertes pour laisser les acteurs s'exprimer et proposer leurs idées. La question finale des deux questionnaires est une question complètement ouverte qui invite l'acteur à élargir le sujet. Nous avons essayé, au travers des questions, de faire ressortir les questionnements, les préoccupations et les satisfactions de chaque personne interrogée. Pour le contenu des questions, nous nous sommes inspirés d'un questionnaire déjà réalisé par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) sur un bilan des MAE et Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

- Le questionnaire agriculteurs (et groupements pastoraux) (Cf : annexe 1)

Le questionnaire agriculteur est composé de 37 questions et débute avec un numéro d'identifiant pour assurer l'anonymat des personnes interrogées et la grande zone géographique (Causses, Cévennes, Valdonnez, Mont Aigoual) ainsi que l'année d'installation. Puis une question est posée sur le système d'exploitation. S'en suivent des questions de connaissance de leur territoire. Puis des questions sur leur implication dans le maintien du patrimoine agro-pastoral, et plus techniques, sur les cahiers des charges et la mise en place des mesures.

- Le questionnaire animateurs Natura 2000 (Cf : annexe 2)

Le questionnaire animateur est plus succinct car composé au total de 13 questions et n'est pas anonyme. Les premières questions ont pour thème, la mise en place des MAE et ainsi que le rôle et l'implication des animateurs dans ces contractualisations. Puis viennent des questions sur les possibles évolutions des MAE et pour lesquelles conviennent mieux au territoire et aux principaux concernés, les agriculteurs des modifications.

Pour la réalisation du questionnaire et le traitement des données, le logiciel Sphinx est utilisé. Ce logiciel nous permet de nous faciliter le travail de saisie et d'analyse. Les différentes fonctionnalités de ce logiciel permettent :

- l'élaboration des questionnaires et mise en forme selon le média choisi,
- une collecte des réponses,
- la saisie des données,
- l'exploration des données,
- une analyse des questions ouvertes.

### 3.2.3 Choix des destinataires

Pour réaliser une étude représentative sur la zone, une attention particulière doit être donnée au choix des participants. Les acteurs doivent être sélectionnés dans les quatre grandes zones géographiques avec un effectif à peu près équilibré par rapport à la surface de la zones et le nombre d'agriculteurs présents sur la zone (8 sur les Causses, 6 sur le Mont Lozère, 2 dans le Valdonnez, 8 dans les Cévennes, 3 sur le Mont Aigoual). Les agriculteurs choisis doivent posséder des contrats diversifiés représentant la palette des MAE disponibles sur le territoire mais également représenter la diversité des systèmes d'élevage. En règle générale, les agriculteurs interrogés ont contractualisé, mais il est également nécessaire de retrouver dans l'échantillonnage des agriculteurs qui n'ont pas contractualisé pour comprendre leur logique. La liste des acteurs nous fut transmise par la Chambre d'agriculture de la Lozère.

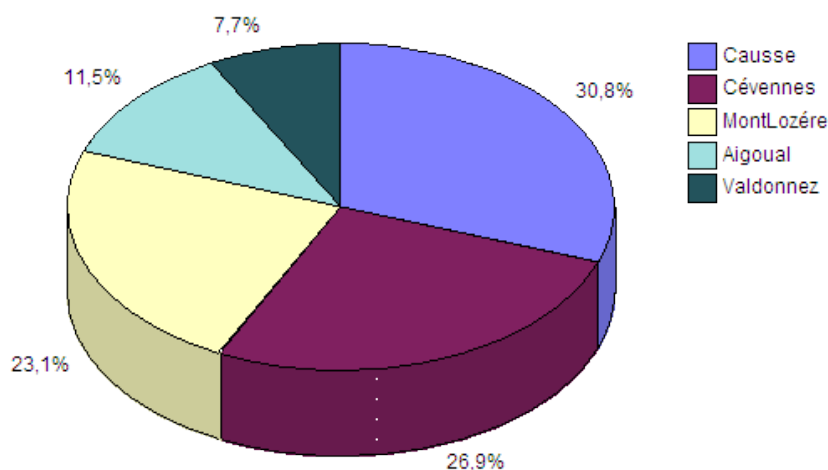


Illustration 9 : Pourcentage d'enquêtes réalisées par grandes zones géographiques

Source : Logiciel Sphinx

### 3.2.4 Préalablement à l'enquête

Le premier contact avec chaque acteur fut établi par un courrier au nom de la chambre d'agriculture annonçant notre venue prochaine. Une semaine après la réception du courrier nous avons contacté par téléphone les acteurs pour prendre rendez-vous.

### 3.2.5 Réalisation des enquêtes

Notre groupe de travail fut séparé en binôme mixte et nous nous sommes répartis les quatre grandes zones géographiques (Cf : annexe 3). Nous avons réalisé en moyenne quatre enquêtes par jour en essayant de regrouper les rendez-vous par proximité géographique pour éviter de revenir plusieurs fois sur une même zone. Nous avons réalisé en tout 26 enquêtes agriculteurs et 5 animateurs Natura 2000. Nous avons rencontré des agriculteurs avec des systèmes d'exploitations différents :

- Ovin lait : 5 Causses
- Ovin viande/Caprin : 1 Mont Aigoual
- Ovin viande : 2 Causses, 1 Mont Lozère, 5 Cévennes
- Bovin mixte : 2 Valdonnez, 2 Cévennes, 1 Mont Aigoual
- Bovin viande : 5 Mont Lozère
- Bovin viande/Ovin lait : 1 Causse

Parmi ces 26 agriculteurs nous avons aussi enquêté trois représentants de groupements pastoraux.

Les agriculteurs furent pour la plupart ouverts à la discussion, même si ils étaient parfois difficiles à rencontrer, ils étaient motivés par l'idée que quelqu'un cherche à faire un lien entre eux et l'administration et écoutent leur revendications.

Par contre, les prises de rendez-vous avec les animateurs des sites Natura 2000 furent plus difficiles, ils semblent avoir un emploi du temps chargé. Avec le recul, nous aurions dû réaliser ces enquêtes avant celles des agriculteurs. Mais nous avons voulu commencer par la partie de l'enquête qui nous semblait la plus chronophage.

Un gros travail fut fait pour rester le plus neutre possible afin de ne pas orienter les réponses.

Dans la partie qui suit, nous traitons les résultats réponse par réponse.

### 3.2.6 Traitement des résultats

Suite au travail d'enquête, nous avons analysés les réponses à l'aide du logiciel Sphinx, voici ce qui ressort de cette analyse. Dans un premier temps, voici les résultats d'analyse des enquêtes réalisées auprès des agriculteurs.

➤ Une question fut posée pour savoir si les agriculteurs sont assez informés sur la raisons de la création de MAEt sur leur exploitation, c'est à dire sur les différentes espèces et habitats à l'origine du classement de leurs parcelles en Natura 2000.

**Question 4** : Citer une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire ? Deux à trois réponses furent acceptées.

Suite à l'analyse de cette question, nous pouvons aisément conclure sur le fait que les agriculteurs ont une bonne connaissance des raisons de leur contractualisation et ont pu nous citer de nombreuses espèces et habitats. Ainsi de nombreux oiseaux furent annoncés, le Vautour fauve fut cité 5 fois, mais aussi le Grand tétras, le Circaète Jean-le-blanc, le Pic noir, le Busard, le Grand duc, le Bruant ortolan, ... Pour les végétaux, la Droséra et le Sabot de Vénus furent citée deux fois, mais la Linaigrette, le Nard raide, la Bruyère, et d'autres ont été mentionnés. D'autres espèces ont été données comme le Pique prune, l'Écrevisse à patte blanche, les chauve-souris, ... Pour les habitats, les tourbières et zones humides cinq fois, la pelouse sèche est ressortie quatre fois, mais également les sources pétifiantes, les prairies de fauche des montagnes, ...

Au total, 36 réponses furent consignés et 4 agriculteurs n'ont pas sût répondre (peut être pris au dépourvu).

➤ **Question 5** : D'après vous, les agriculteurs sont-ils suffisamment impliqués dans la préservation du patrimoine naturel?

Implication	Nombre de fois cités	Fréquence
Oui	17	65,50%
Non	9	34,60%
<b>TOTAL OBS.</b>	26	100,00%

Source : Logiciel Sphinx

Après analyse des réponses à cette question, nous nous apercevons que les agriculteurs se sentent en majorité (65,5 %) assez impliqués dans la préservation du patrimoine naturel.

Les milieux ouverts menacés par la dynamique des ligneux et les zones humides sont les grands enjeux du territoire. Les MAE sont orientées pour la conservation de ces habitats. Dans les quelques questions qui suivent, nous cherchons à savoir si les mesures employées sont réellement efficaces pour la conservation de ces milieux.

➤ **Question 6** : D'après vous, le dispositif MAE est-il à même de limiter la colonisation par les ligneux ?

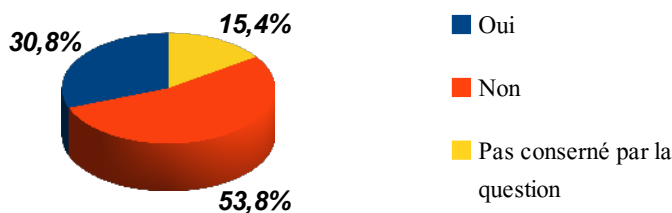


Illustration 10 :Efficacité des MAE contre la dynamique des ligneux

(source : Logiciel Sphinx)

Le choix stratégique des agriculteurs est de contractualiser des parcelles peu embroussaillées souvent sur des surfaces réduites. Certains rencontrent des difficultés mécaniques d'entretien des zones en pentes. D'autres trouvent que la limitation de l'écobuage est un frein au contrôle des ligneux surtout dans les zones difficiles d'accès avec des engins. Face à cette dynamique importante des ligneux quelques agriculteurs ont suggéré de pérenniser les interventions.

➤ Le Mont Lozère se caractérise par des traits physiques et climatiques favorables à la présence de zones humides. En tête de Bassin, la Lozère dispose d'un important réseau de zones humides qui couvre plus de 10 000 ha. Certaines d'entre elles ont une valeur patrimoniale remarquable : les tourbières (d'après <http://www.lozere.chambagri.fr>). De nombreuses MAE contractualisées concernent ces zones humides. Nous avons donc élaboré une question spécifique à ces habitats.

**Question 8** : D'après vous, le dispositif MAE est-il adapté à la conservation et la restauration des zones humides?

Conservation des zones humides	Nombres de fois cité	Fréquence
Oui	3	11,5%
Non	5	19,2%
Pas concerné par la question	18	69,2%
<b>TOTAL OBS.</b>	26	100,0%

Nous observons que 69% des exploitations ne sont pas concernées par la question tout simplement parce qu'ils n'ont pas contractualisé pour la gestion de zones humides. Pour la simple et bonne raison que peut ou pas de zones humides sont présentes sur leur zones géographique nous pensons alors aux Causses et aux Cévennes. Seulement huit agriculteurs interrogés sont concernés par des MAE zones humides. Cinq parmi ces huit ne trouvent pas ces mesures pertinentes, les contrats sont pour eux, trop contraignants et trouvent que les pratiques anciennes étaient plus appropriées : « *Il y a des pratiques qui ont toujours existé depuis des générations et ce n'ait pas pour ça que les zones humides ont disparu* ». Certains rajoutent, que la mise en défens entraîne un surplus de travail liée à l'abreuvement du bétail et n'est pas non plus bénéfique à son maintien en état : « *Le problème de non entretien des béals peut aussi nuire à la tourbière* » ; « *C'est pas bon de mettre les zone humide en défens total, si on entretien pas les zones humides par l'écobuage et girobroyage elle se fermeront à terme* »

➤ Les pelouses sont des milieux d'intérêt écologique majeur qu'il est important de préservée. Elles abritent 26% des plantes protégées au niveau national et 30% des espèces végétales recensées en France. Mais les mesures mises en place sont elles réellement efficaces ?

**Question 10** : D'après vous, le dispositif MAE est-il adapté à la conservation et la restauration des pelouses ?

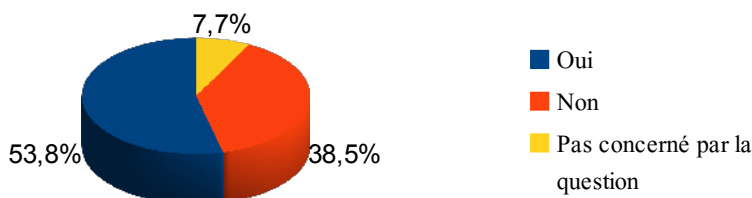


Illustration 11 : MAE adaptées à la conservation des pelouses (Source : Logiciel Sphinx)

Dix agriculteurs trouvent ces mesures peu adaptées, ne limitant pas assez l'impact des ligneux sur les milieux ouverts. L'idée de revaloriser des aides à la production pour avoir un impact plus fort sur les parcelles fut émise : « *La dent des bêtes avant le dispositif MAE* » (Mont Aigoual). Un autre agriculteur a exprimé un autre point de vu : « *On demande des pelouses trop ouvertes, le faite de tout gyrobroyer renforce les effets de sécheresse* » (Cévennes). L'écobuage est un bon moyen de limiter l'impact des ligneux, surtout sur les parcelles non mécanisables, certains exploitants trouvent que la mise en pratique de cette technique ancestrale est beaucoup trop limitée par les réglementations « *Très peu de surface son mécanisable alors que le feu reste un des meilleur moyen d'entretien* » (Mont Aigoual).

➤ La zone UNESCO de la Lozère est un territoire très particulier définie par un climat et un relief contraignant. Ces difficultés peuvent entraîner des difficultés techniques pour l'application des cahiers des charges.

**Question 12** : Avez-vous des difficultés techniques à appliquer le cahier des charges des MAE ?

38,5 % soit 10 agriculteurs interrogés ont répondu qu'ils avaient en effet des difficultés techniques à appliquer le cahier des charges des MAE contractualisées.

61,5 % soit 16 agriculteurs interrogés ont répondu qu'ils n'avaient aucune difficulté technique à appliquer le cahier des charges des MAE contractualisées.

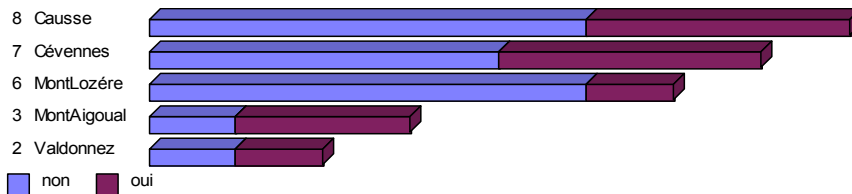


Illustration 12 : Nombre d'agriculteurs éprouvant une difficulté à appliquer le cahier des charges par zones géographiques (Source : Logiciel Sphinx)

Au regard de la disparité des zones étudiées nous aurions pu supposer que les agriculteurs éprouvent plus ou moins de difficultés à remplir leur engagement en fonction de la zone géographique enquêtée. Après analyses des réponses, nous observons que la part d'exploitants qui ressentent des difficultés techniques à remplir leur contrat est à peu près identique sur chaque zone.

Sur les 26 agriculteurs interviewés 10 ont eus des difficultés techniques à appliquer le cahier des charges. Voici quelques exemples des difficultés qui ont été rencontrées :

- difficile de tenir à jour le cahier d'enregistrement (Cévennes, Causse, Vallonnez),
- difficulté à respecter le planning du cahier des charges (contrainte de temps) (Causse),
- contraintes techniques liées au calendrier notamment concernant le retard de fauche (Mont Lozère) : « Les dates de retard de fauche peuvent être catastrophiques pour les stocks hivernaux » (Mont Aigoual),
- il est difficile de maintenir l'embroussaillage en dessous du seuil demandé dans le contrat à cause des contraintes climatiques, du relief et à l'interdiction d'écobuer face à une dynamique importante et rapide des ligneux : « Insuffisance de moyens par rapport à la tâche demandée » (Cévennes) ; « Le dispositif PHAE2 [...] pas de moyen financier pour lutter contre l'embroussaillage » (Causse).

La série de question qui suit, nous a permis de recueillir les connaissances des agriculteurs au sujet de leur contrat pour savoir si il y a eu assez de sensibilisation, si ils sont engagés et impliqués dans la démarche et qu'ils en connaissent les tenants et aboutissants.

➤ **Question 14 et 15** : Comment avez-vous connu les PHAE2 et les MAEt ?

Les agriculteurs questionnés ont connu la PHAE2 par les réseaux agricoles et notamment par la chambre d'agriculture.

D'après l'analyse des réponses, nous constatons que 76,9 %, soit 20 agriculteurs interrogés ont connu les MAE par l'intermédiaire de l'animateur ou l'opérateur Natura 2000 de sa zone. 26,9 %, soit 7 agriculteurs interrogés ont connu les MAE par la chambre d'agriculture. Les autres, l'ont appris par d'autres agriculteurs ou des journaux spécialisés.

➤ **Question 18** : Connaissez vous l'animateur de la zone Natura 2000 qui vous concerne ?

92,3 % (24 pers.), soit la grande majorité des agriculteurs connaissent l'animateur de leur zone Natura 2000.

➤ **Question 19** : Avez-vous compris l'organisation relative au dispositif de contractualisation des MAEt ?

Dans cette question, nous avons cherché à savoir si les différentes étapes qui mènent à la contractualisation sont connues. Ces étapes sont :

- Diagnostic environnemental
- Diagnostic agricole
- Concertation et déclaration de la contractualisation dans un dossier PAC

84,6 %, soit 22 agriculteurs interrogés ont compris l'organisation relative au dispositif MAE.

➤ **Question 20** : Connaissez-vous les obligations réglementaires liées aux mesures agri-environnementales (PHAE2 et MAEt) ?

Cette question fut posée pour avoir un bilan de la prise de conscience de la part des agriculteurs qui connaissent bien le cahier des charges sur lequel ils se sont engagés. Et après enquête, nous constatons que la totalité des personnes interrogées sont conscientes des obligations réglementaires liées au différents cahiers des charges (PHAE2 et MAEt).

➤ Lorsque le cahier des charges n'est pas respecté, un régime de sanction est mis en place. Il existe deux sortes de non respect, l'anomalie définitive (ex : retournement d'une surface en PHAE2) et l'anomalie réversible (absence d'enregistrement des pratiques). L'anomalie définitive entraîne un remboursement total des financements des années précédentes (système rétroactif) et une réduction des financements pour les années restantes. L'anomalie, réversible entraîne une pénalité en fonction de la superficie de l'anomalie et est rétroactif si l'anomalie a déjà été observé. Nous avons recensé le nombre d'agriculteurs qui sont au courant des sanctions lorsque le cahier des charges n'est pas respecté.

Question 21 : Connaissez-vous le régime de sanction en cas de non-respect des engagements?

88,5 % soit 23 personnes interrogées ont connaissance des pénalités financières lors de d'un non respect des engagements.

➤ La question suivante nous permet de comprendre si la contractualisation des agriculteurs provient de la propre volonté des agriculteurs et si ils sont impliqués dans leur engagement.

Question 22 : Avez-vous senti une pression de l'opérateur Natura 2000 pour la contractualisation des MAET ?

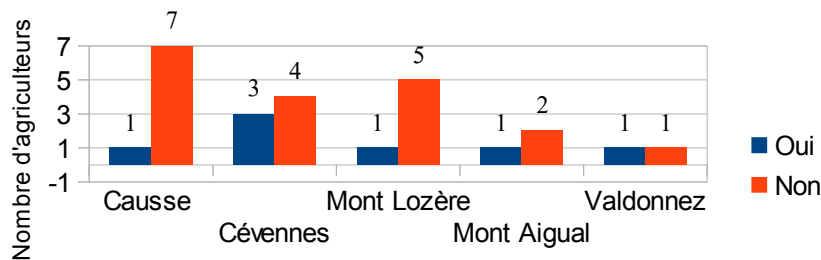


Illustration 13 : Pression de la part des opérateurs

(Source : Logiciel Sphinx)

➤ Un des objectifs principaux de la mise en place d'un site Natura 2000 est la contractualisation des exploitations pour encourager les agriculteurs à protéger et à valoriser l'Environnement. Nous en profitons donc pour questionner les agriculteurs sur la raison pour laquelle, ils ont refusé certaines mesures voir non pas du tout contractualisé.

Question 23 : Quelles ont été les raisons pour lesquelles vous avez refusé la (ou les) mesure(s) proposée(s)?

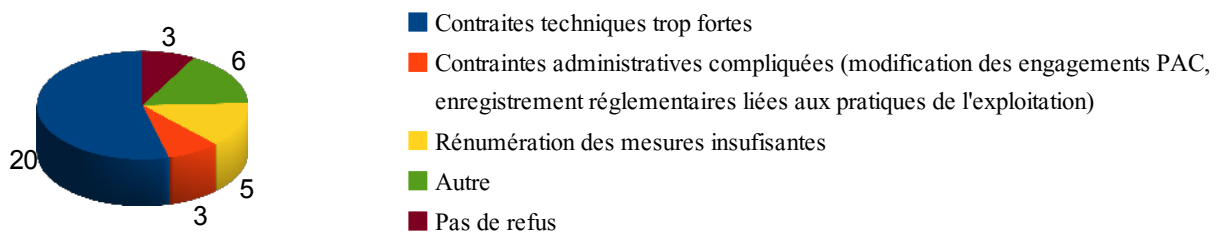


Illustration 14 : Les raisons du refus des MAE

(source : Logiciel Sphinx)

Quelques exemples de raisons de refus :

- contrainte de temps (Causse, Mont Lozère),
- taux d'embroussaillage trop élevé,
- les mesures ne sont pas adaptées aux prairies de fauche en pentes, travaillées à la moto-faucheuse « Ces mesures ne sont pas adaptées aux prairies de fauche en pente » (Mont Lozère),
- limitation de l'écobuage (Mont Aigoual, Mont Lozère),
- date de retard de fauche trop contraignante (Mont Aigoual),
- la cartographie des habitats forme une mosaïque complexe sur certaines parcelles, il est alors difficile d'appliquer les cahiers des charges concernant chaque habitat sur le terrain (Cévennes),



- plafond de financement MAEt atteint (Mont Lozère),
- impossibilité de superposer des MAE sur des PHAE2 (Causses).

➤ Nous avons alors voulu comprendre quelles seraient les éventuelles modifications à réaliser pour palier à des manques de contractualisations.

**Question 25** : Avez-vous besoin de soutien pour mieux gérer le ou les contrat(s) ?

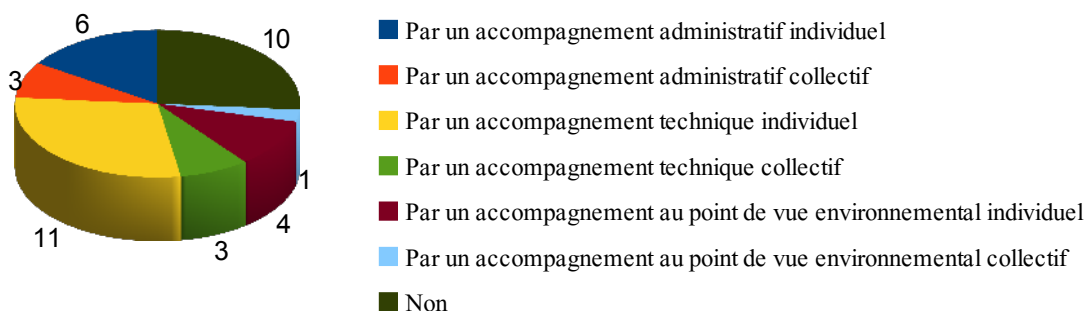


Illustration 15 : Les besoins des agriculteurs

(Source : Logiciel Sphinx)

10 agriculteurs sur 26 ne souhaitent pas avoir plus de soutien pour gérer leurs contrats. 11 ont le désir d'avoir une aide technique pour savoir si leur pratiques rentrent dans les clous. Seulement 5 désirent avoir un accompagnement au point de vue environnemental.

➤ Les adaptations locales des engagements unitaires de certaines MAEt contractualisées des habitats comme les tourbières et les milieux tourbeux, les prairies permanentes, les prairies humides, les landes sèches semi-ouvertes et les pelouses non d'intérêt communautaire, les pelouses à nard riches en espèces, les espaces sylvo-pastoraux, possèdent une interdiction totale d'écobuer ou réalisable dans des conditions très restreintes. Cette pratique peut, si elle est mal utilisée dégrader les sols, porter atteinte au maintien de l'équilibre biologique du sol et dégénérer en incendie. Par ailleurs, l'écobuage est une méthode dite ancestrale, facile de mise en œuvre et économique qui permet la réouverture et l'entretien des espaces pastoraux, particulièrement pratique pour l'entretien des terrains accidentés et pentus. Il nous a semblé intéressant d'avoir le ressenti des agriculteurs à ce sujet.

**Question 29** : Sur votre territoire, une MAET concerne l'interdiction du brûlage sur certains habitats (landes à myrtilles, pelouses, zones humides) et la diminution de fréquence de cette activité. Trouvez-vous ces contraintes pertinentes ?

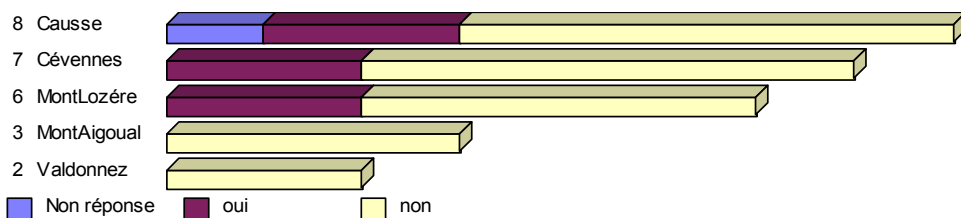


Illustration 16 : La pertinence du brûlage par zones géographiques

(Source : Logiciel Sphinx)

Certains mettent en avant que le système pastoral est basé sur l'écobuage (Mont Lozère, Cévennes). La plupart des agriculteurs sont conscients qu'il peut avoir des dérives, que la question doit être réétudiée, une proposition serait de réaliser une enquête sur les pratiques « anciennes » (Causse, Mont Lozère). Des personnes interrogées nous ont expliqué la démarche anciennement pratiquée : « Trop d'administratif, l'écobuage par tache respecte plus le terrain » (Cévennes) ; « Un écobuage régulier (tous les ans) comme les anciens, c'est plus efficace que tout les 3-4 ans où là ça brûle en profondeur » (Mont Aigoual) Plusieurs agriculteurs insistent sur le fait c'est un moyen rapide, peu coûteux contrairement au girobroyage (Cévennes, Causse), « Beaucoup de surfaces à entretenir, qui ne sont pas tout le temps mécanisables, le feu reste un des meilleurs moyens » (Mont Aigoual). Certains agriculteurs avouent avoir des problèmes de fermeture des milieux à cause d'un manque d'entretien par le brûlage (Vallonnes).

➤ La question suivante nous a permis de connaître les améliorations principales apportées aux agriculteurs par la contractualisation aux MAE.

**Question 31** : Que vous a apporté votre engagement au dispositif MAE ?

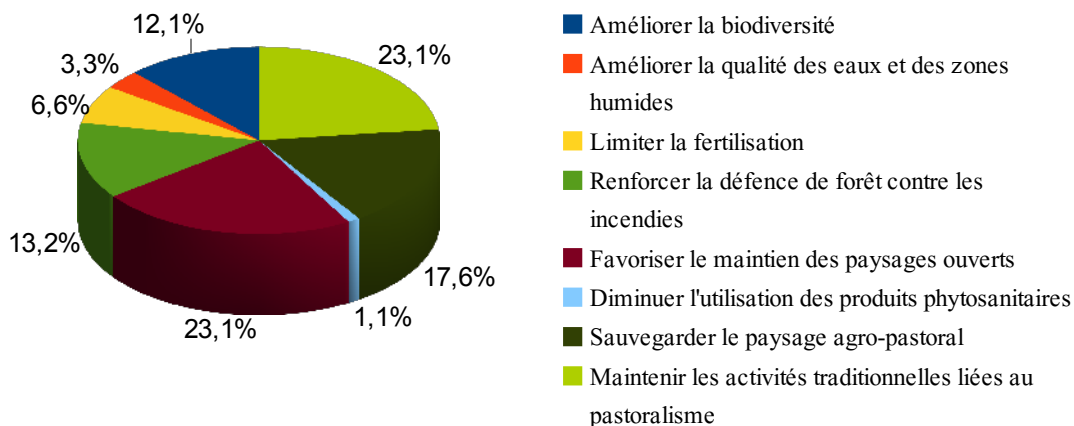


Illustration 17 : Améliorations apportées par les MAE

(Source : Logiciel Sphinx)

Ces résultats nous montrent que les avantages principaux apportés par la contractualisation sont le maintien des paysages ouverts et des activités traditionnelles liées au pastoralisme (pâturage extensif, utilisation des parcours, ...). La Lozère étant peu concernée par les produits phytosanitaires et les fertilisants, le dispositif MAE a eu peu de conséquences sur ces aspects. Peu d'exploitants rencontrés étaient concernés par la gestion de zones humides, ce qui correspond aux 3,3 % concernant l'amélioration de la qualité des eaux et des zones humides.

➤ Question 32 : Quelles sont les critiques que vous pourriez formuler quant à l'administration des contractualisations ?



Illustration 18 : Critiques concernant la contractualisation

(Source : Logiciel Sphinx)

Outre les critiques citées dans la question au dessus, de nombreux exploitants reprochent à l'administration d'être déconnectée de la réalité agricole (Mont Aigoual) : « Les mesures sont gérées par des gens qui n'ont pas forcément conscience des enjeux globaux, la politique est déconnectée de la portée technique des mesures » (Causse). Pas assez efficace et décalé du territoire « Trop de contraintes administratives par rapport aux résultats, pas de place à l'expérimentation » (Mont Lozère), « Pénalités financières sur le respect du chargement sur les zones PHAE2 pour 0,01 UGB/ha d'erreur » (Cévennes).

D'autres problèmes sont régulièrement rencontrés :

- dossier bloqué (Mont Aigoual),
- retard de paiements (mont Lozère),
- erreurs des différents techniciens (Cévennes),
- manque d'accompagnement et de suivi des travaux (Causse),
- problème de cartographies au niveau de la PHAE2 (Cévennes),
- le prix du diagnostic agricole serait trop élevé (Cévennes, Mont Lozère),
- manque d'informations générales « Manque d'information de la population sur l'ensemble des tenants et aboutissements des dispositif » (Causse).

➤ Les financements des MAE sont des compensations financières dédommageant le manque à gagner des travaux souvent coûteux en temps et en argent (matériel, carburant, ...) et parfois même en surfaces pastorales inutilisables (zones humides).

Question 34 : Comment avez-vous réinvesti l'argent des contrats ?

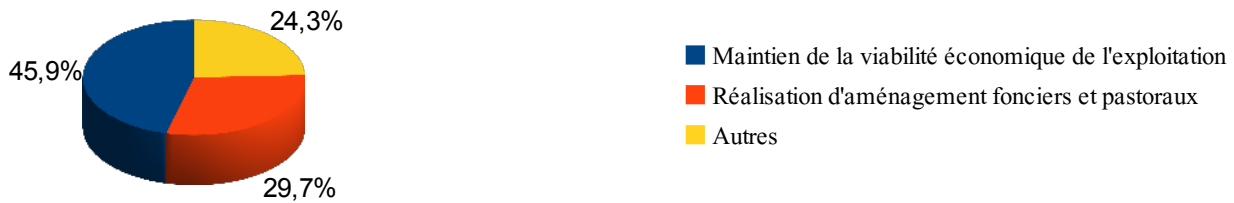


Illustration 19 : Réinvestissement des financements MAE

(Source : Logiciel Sphinx)

Nous nous apercevons que l'argent est pour la quasi moitié des exploitants, réinvestit pour le maintien de la viabilité économique de l'exploitation cela veut dire qu'une réduction de ces aides mettrait en péril la viabilité des exploitations.

Les aménagements pastoraux mis en place grâce aux aides sont des points d'eaux, des accès, des parcs de contention, des clôtures (Mont Lozère, Cévennes, Causse), la réalisation de travaux de gestion sur des parcelles non contractualisées (Causse), d'autres agriculteurs ont investi dans du foncier (achat ou location) ( Mont Lozère, Mont Aigoual), dans l'achat de foin (Causse), dans la reconstruction d'un bâtiment (Mont Lozère), l'achat de petits-maitres, « *Autofinancement du prêt contracté pour la réalisation des travaux (MAET)* » (Causse). Cinq agriculteurs ont cité avoir investi dans l'achat d'un girobroyeur ou pour financer des travaux d'un girobroyage (Cévennes, Causse, Mont Lozère). Pour les trois groupements pastoraux les financements ont fortement aidé à l'emploi d'un berger.

Nous passons dorénavant à la phase d'analyse des questionnaires animateurs, en voici les détails :

➤ **Question 2** : D'après vous, quels sont les enjeux environnementaux principaux du territoire ?

Comme attendu, les opérateurs ont bien conscience des principaux enjeux environnementaux de leur territoire. Il est à noter que, contrairement aux agriculteurs, une large majorité d'entre eux (4/5) pensent que le maintien des espèces patrimoniales est un enjeu majeur à l'échelle territoriale. L'un des interrogés va même jusqu'à préciser : « *Nous pouvons même élargir les termes au maintien de la biodiversité en général , car il ne faut pas non plus mettre de côté la biodiversité ordinaire dont le maintien est tout aussi primordial* »

durée de contractualisation	Nb. cit.	Fréq.
Trop courte	2	40,0%
Trop longue	1	20,0%
Bien adaptée	2	40,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

➤ **Question n°8** : La durée de contractualisation aux mesures est elle adaptée aux enjeux ?

On observe ici des résultats très mitigés, en effet deux animateurs sur cinq trouvent la durée de contractualisation trop courte au regard des enjeux visés, mettant en exergue un certain manque de continuité et de cohérence du système dans le temps.

D'autres ne font pas ressortir ce point limitant.

Enfin, pour l'un des protagonistes, la durée de contractualisation est trop longue car : « *Le dispositif MAET doit financer uniquement le changement de pratiques, et non un maintien de la viabilité économique de l'exploitation, changement qui peut se faire en un à deux ans* ».

soutien agriculteurs	Nb. cit.	Fréq.
Par un accompagnement administratif	1	20,0%
Par un accompagnement technique	4	80,0%
Par des conseils au niveau de la gestion écologique	1	20,0%
Non	1	20,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>5</b>	

➤ Question n°9 : Pensez-vous que les agriculteurs auraient besoin de plus de soutien pour mieux gérer le ou les contrats

La majorité des animateurs affirme que les agriculteurs de leur zone manquent de soutien technique notamment en termes de gestion pastorale « *Les agriculteurs sont souvent laissé à eux-mêmes par la chambre d'agriculture de la Lozère, avec un plan de gestion pastoral parfois difficile à comprendre et à interpréter* ».

A la question « Avez-vous proposé toutes les mesures présentes dans le DOCOB? »

Quatre opérateurs sur cinq ont répondu non, mais que la réponse soit positive ou négative, l'ensemble des interrogés précise que les mesures proposées sont adaptées aux habitats représentés sur les SAU des exploitations.

Dans la plupart des cas,  $\frac{3}{4}$  des mesures du DOCOB sont réellement mises en place. Dans un cas se sont seulement 3 mesures sur 18 proposées qui sont appliquées.

En règle générale, les 3 mesures les plus contractualisées concernent les surfaces pastorales : pelouses, landes semi-ouvertes, landes fermées.

Il faut aussi souligner le fonctionnement contractuel des MAEt, les agriculteurs ne contractualisent pas forcément toutes les mesures proposées.

➤ Question 4 : Quels sont pour vous les freins à la mise en oeuvre de MAEt ?

Pour la totalité des opérateurs, il ressort une inadéquation entre certaines mesures proposées, les objectifs environnementaux visés et les pratiques agricoles, puisque tous stipulent que les rémunérations sont trop faibles soit pour les mesures de réouvertures (exemple cité dans un cas : mesure OUVERT 01 qui offre une rémunération de 180 euros/ha/an pour un coût réel de 900 euros/ha/an en moyenne), soit pour les mesures linéaires (entretien des IAE) qui ne sont pas rentables au mètre linéaire. De même pour le cas des bas marais alcalins, où le montant n'est pas assez élevé pour mettre en défens et maintenir ouvertes les surfaces.

Deux opérateurs soulignent un certain manque d'implication des agriculteurs, avec des discussions et concertations difficiles auprès d'exploitants qui ne veulent pas changer leurs pratiques, ou ne s'intéressent simplement pas à Natura 2000.

Plusieurs interrogés font ressortir une procédure très lourde à mettre en place administrativement, avec une création de mesures adaptées au territoire très difficile en partant de la base des engagements unitaires nationaux.

Enfin, deux des interrogés mettent en avant le coût important du diagnostic agricole (autour de 1000€), ce qui peut être un frein à la contractualisation de surfaces restreintes dans les zones où les exploitations agricoles sont de petite taille (Vallées cévenoles et Vallée du Gardon de Mialet).

➤ Question 6 : Classer les possibilités d'adaptation (des mesures aux territoires) suivantes par ordre de pertinence ?

La majorité pense que le nombre important de mesures existant par couvert/habitat permettra d'adapter les mesures au territoire UNESCO.

Certains pensent qu'il faudrait aussi jouer sur la marge d'adaptation des rémunérations des engagements unitaires et des mesures ainsi que de leurs cahiers des charges respectifs, afin d'assouplir le système. Il a aussi été proposé une adaptation de la durée de contrat en fonction des habitats représentés sur les surfaces contractualisées.

D'autres pensent qu'il faudrait améliorer l'équilibre entre gestion des zones contractualisées et non contractualisées et donner plus de place à la concertation avec les agriculteurs.

Pour un des protagonistes, « *La mesure Herbe 09 est une mesure très souple qui permet d'adapter la gestion au territoire et à l'exploitation, et qui permettrait donc de maximiser l'efficacité de la gestion pastorale.* »

D'autres proposent aussi de créer des classes de rémunération selon les difficultés d'exploitation des parcelles (surface, pente, etc.) :

« *Le financement des MAE pourrait être proportionnel au morcellement des parcelles et à la difficulté d'accès. Ainsi, des surfaces*

*contractualisées sur un parcellaire très morcelé et difficile d'accès rapporteraient plus à l'agriculteur par hectare que l'entretien de grandes surfaces aisément mécanisables. Les petites exploitations fortement morcelées qui ont une forte implication dans la gestion et l'entretien de leur parcellaire se verraient ainsi valorisées »*

➤ **Question 10** : Intérêts des différents types des MAEt

Trois des interrogés pensent que la MAE systémique permet d'adapter la gestion des habitats aux pratiques en place dans les différents systèmes d'exploitation, ceci dit, ils font aussi remonter le problème posé lors de la contractualisation d'exploitations situées en limite de site NATURA 2000.

*« La MAEt systémique permettrait de travailler à l'échelle du système de l'exploitation, mais on en pourra pas engager les parcelles situées hors du site NATURA 2000 (dans le cas notamment des exploitations à cheval sur la limite de la zone N2000) »*

L'un des animateurs fait aussi remarquer un certain danger administratif quant à ce type de contractualisation : « Les MAE systémiques risquent de devenir des pompes à primes remplaçant la PHAE si cette dernière s'effondre suite à la révision de la PAC en 2014 »

La plupart d'entre eux font ressortir une meilleure efficacité des MAEt à obligations de résultats, par rapport à celles présentant une obligation de moyens.

*« On voit la limite des MAEt à obligations de moyens avec, par exemple, l'interdiction de fertilisation, qui rémunère la mise en suspens d'une pratique qui n'a de toutes façons pas lieu d'être sur les surfaces concernées »*

Tout en soulignant la nécessité de maintenir ces MAEt à obligations de moyens pour la gestion de certains milieux :

*« Certaines mesures à obligations de moyens sont indispensables, comme la mise en défens des tourbières »*

La MAEt collective permettrait quant à elle de mettre en place des travaux de grande envergure, bien que leur mise en place risque de s'avérer compliquée relativement à l'entente parfois limitée entre les agriculteurs d'une même zone.

➤ **Question 12** : Quelle pertinence des critères de suivi et d'évaluation ?

Plus de la moitié des protagonistes déclarent se baser sur l'atteinte effective (ou non) des objectifs environnementaux pour évaluer la « réussite » du contrat, bien qu'il ait été soulevé par plusieurs d'entre eux un certain manque de moyens relatif à ce critère d'évaluation:

*« Nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour un suivi exhaustif de la biodiversité »*

*« Il faut mettre en place plus de formations et d'actions de sensibilisation auprès des agriculteurs, pour qu'ils comprennent les enjeux de leur territoire et qu'ils parviennent à mieux atteindre les objectifs environnementaux. Il faudrait aussi des outils pour identifier/mesurer le degré de sensibilisation des agriculteurs aux enjeux du site. »*

Deux d'entre eux évaluent l'efficacité du programme par l'analyse des pourcentages d'agriculteurs et de surface du territoire contractualisée.

Selon l'un des animateurs interrogés, l'atteinte de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle ne peut être utilisée comme outil d'évaluation de la bonne conduite des contrats

*« L'enveloppe prévisionnelle est toujours entièrement utilisée. En plus, bien souvent, l'opérateur est obligé de piocher dans l'enveloppe dédiée à l'animation pour renflouer l'enveloppe prévisionnelle, résultat: plus de budget pour l'animation, les programmes de sensibilisation en prennent donc un coup. »*

➤ **Question 14** : Avez-vous d'autres propositions d'amélioration globale du dispositif MAE pour les années à venir?

Plusieurs protagonistes se rejoignent sur le fait que les MAE ne peuvent répondre seules aux enjeux de la zone UNESCO:

*« Les MAEt doivent servir à la gestion de l'existant. Il est nécessaire de séparer les mesures « reconquête » du programme MAEt, car les montants ne sont pas suffisants par rapport à l'enjeu soulevé. Par exemple, cette reconquête pourrait être portée par un programme d'investissement du type du programme « LIFE Nature », ou par un ensemble d'outils créés à l'occasion de l'entrée dans l'UNESCO pour rouvrir et créer de l'herbage. On pourrait aussi revenir à un système équivalent aux CTE ou à l'« Article 19bis » avec objectif pastoral (produire de l'herbe) avec prise en compte des enjeux patrimoniaux »*

*« Il est nécessaire de créer des aides à la main d'œuvre qui est le manque le plus crucial soulevé par les agris du territoire »*

*« Les MAE ne sont pas créées pour l'objectif UNESCO, elles ne répondent pas aux objectifs paysagers. L'UNESCO doit faire appel à d'autres outils : MAE et outils d'investissement (pastoraux) ou encore créer une boîte à outils de mesures contractuelles. Sachant qu'il y aura 2 solutions en cas de mauvaise gestion : déclassement ou voie du réglementaire. »*

Pour la plupart d'entre eux, il apparaît clairement que les rémunérations de certaines mesures doivent être réévaluées:

« Il faut rendre certains contrats plus incitatifs (par exemple dans le cas de gros travaux) en augmentant la rémunération »

« La mesure Herbe\_o7 est trop peu rémunéré mais il faudra tout de même la mettre en place lors de la prochaine campagne »

Deux encore font ressortir un manque de suivi des travaux et de bilan intermédiaire, ainsi qu'un certain manque d'accès des agriculteurs à un conseil technique durant le contrat. Ils dénotent enfin le manque de continuité dans la gestion après l'arrivée aux termes de la contractualisation.

« La demande de suivi bisannuel ou annuel de réalisation des travaux à été formulée auprès la DREAL LR, demande qui n'a pas encore aboutie. »

Pour la majorité, le système devra de toute façon subir de profonds remaniements afin d'être plus efficace à l'échelle du territoire:

« Nous devons soigner les incohérences existantes entre réglementation environnementales et urbanisme : aujourd'hui, on peut construire un bâtiment agricole sur certaines zones protégées, mais un habitat particulier, non »

« Il faut stopper la course effrénée à la surface contractualisée »

« Les contrats ne sont pas assez ambitieux car trop malléables par les agriculteurs »

« Il faut impérativement rehausser la durabilité, la continuité, et donc la cohérence du système »

« Il faudrait plus d'indicateurs pour suivre et évaluer les MAE »

« Des cahiers des charges plus précis permettraient d'affiner la gestion en définissant, par exemple, un pourcentage de broussailles à laisser lors des gyrobroyages plutôt que de systématiquement raser à blanc »

Enfin, pour deux interrogés ce remaniement devra passer par une prise en compte dans le programme UNESCO du patrimoine culturel lié à l'agropastoralisme:

« Il faut retrouver la finesse de gestion que l'on pourrait avoir si les bergers étaient encore là en majorité. L'UNESCO pourrait, par exemple, subventionner la création de postes d'aides bergers, et des infrastructures liées à cette activité (ex: cabanes) »

« On a besoin pour le territoire d'un volet « patrimoine bâti » (prenant en compte les drailles, murets, cabanes de bergers...), aidant à son entretien, et pourquoi pas à sa récréation »

### 3.2.7 Conclusion de l'enquête

Les grandes revendications qui ressortent du questionnaire agriculteurs est la réalisation de bilans a mi-parcours, d'avoir plus d'accompagnement pour réajuster les pratiques mises en place si elles ne sont pas adaptées et de ne pas attendre le contrôle pour ce rendre compte qu'elles n'étaient pas adaptées « Plus de moyens, l'accompagnement des contrats plus poussée et plus de recherche scientifique » (Mont Aigoual), « Plus de suivi de l'opérateur et de la chambre d'agriculture. Trop de découpage de surfaces contractualisées au sein d'une même parcelle » (Cévennes). D'après plusieurs agriculteurs il y a des défauts au niveaux des contrats « Déconnexion de la réalité du pâturage sur le terrain et des contrats MAE » (Cévennes).

Une forte demande est faite pour remettre en question l'écoouage et son intérêt quand celui-ci est bien fait. Un travail d'étude doit être réalisé pour remettre à jour et valoriser les pratiques « ancestrales » (Valdonnez). Il est également souvent demandé une simplification de l'administration (Cévennes) comme un assouplissement des contrats « autorisation de travailler le sol sur les landes et les broussailles pour les ré-ouvrir » (Cévennes). Certains sites doivent avoir des contrats plus long ou automatiquement renouvelé pour pérenniser les pratiques (Cévennes), mesures inadaptées au gardiennage (Cévennes), « Il faudrait des mesures de soutien au pâturage (chargement, chaulage, girobroyage)" (Valdonnez),

Les contrats peuvent aussi indirectement inciter à l'intensification des parcelles non contractualisées (Vallonnez).

Les MAE contribuent au fonctionnement des Groupements Pastoraux en aidant à l'emploi d'un berger et permet le financement d'aménagements pastoraux.

« Il y a un manque de prise en compte du temps de travail réel et des conditions climatiques pour les travaux et le carnet d'enregistrement n'est pas toujours fourni » (Causse)

Nous avons relevé un sentiment général de manque d'information au sujet de UNESCO (Causse, Mont Aigoual) l'implication que cela va engendrer de leur part ainsi que les conséquences sur leurs activité. Ils ressentent aussi ce manque au niveau de l'avenir des MAE (Causse, Cévennes), ils constatent une absence de cohérence entre les différents outils réglementaires (Mont Lozère), certains citent : « L'accumulation des contraintes risque de faire abandonner l'élevage » (Cévennes). Il y a une crainte que ces outils soient « Une porte d'entre pour le loup »

(Causse), "On élève pas des animaux pour qu'ils se fassent manger »(Causse), « Un tout environnement »(Causse), « Territoire mit sous cloche pour natura 2000 » (Valdonnez).

La prévention contre les incendies coûte cher à l'État, cet argent pourrait plutôt être distribué aux agriculteurs pour entretenir les milieux ouverts et ainsi limiter le départ de ces feux « Les investissements de la lutte contre les incendies pourraient faire vivre des agriculteurs avec une aussi grande efficacité » (Cévennes).

Nous avons pu parfois ressentir une opposition de certains agriculteurs contre le dispositif MAE. Ils souhaiteraient un soutien à la filière (Valdonnez). « Les dispositifs sont trop axés sur l'environnement, il n'y a pas de réel soutien économique venant du 1er pilier » (Causse). A l'inverse, certains agriculteurs souhaiteraient que les MAE continuent car elles permettent de sauvegarder l'élevage et indirectement les paysages (Mont Lozère) : « Sans les MAE les agriculteurs laisseraient tomber les trois quarts de leur surface » (Mont Aigoual).

Nous avons senti une certaine crainte d'être abandonnés venant des agriculteurs « Il faut soutenir les agriculteurs pour qu'ils continuent leur activité » (Mont Aigoual). Les agriculteurs proposent la réévaluation des outils afin qu'ils soient mieux adaptés à l'échelle locale pour établir une cohérence territoriale (Causse).

Les agriculteurs ressentent en règle générale un manque de sensibilisation de la part des instances administratives, de suivi ou tout simplement un manque d'intérêt et d'implication envers l'agriculture.

Certains agriculteurs ont enlevé des parcelles de leur contrat à cause des difficultés à appliquer le cahier des charges (Mont Aigoual)

L'objectif principal de ce questionnaire a été de recueillir les avis, les préoccupations, les limites du système de contractualisation. Cela incite les acteurs à parler surtout des points noirs du dispositif et les avis positifs sont souvent oubliés. Cependant, un agriculteur nous a confié « le feu n'est pas une bonne technique de nettoyage car on favorise la repousse rapide des mauvaises plantes » d'un point de vu pastoral au détriment de la végétation plus appétante.

Enjeux environnementaux	Nb. cit.	Fréq.
Maintien des espèces patrimoniales	4	80,0%
Protection des zones humides	2	40,0%
Sauvegarde des forêts	0	0,0%
Conservation des milieux agro-pastoraux	1	20,0%
Maintien des milieux ouverts	5	100%
Autre.	1	20,0%
<b>TOTAL OBS.</b>	<b>5</b>	

Ces enquêtes et leurs résultats nous permettent de mettre en évidence les grands axes de nos préconisations en matière d'adaptation du système MAE au territoire des Causses et Cévennes.

### 3.3 Préconisations d'amélioration du système MAE, adaptable au programme UNESCO

A la suite de cette étude nous avons retenu un certain nombre de points d'amélioration du système MAE tant au niveau de son administration que d'un point de vu technique ou financier.

D'une manière générale, il ressort de la part des agriculteurs et des animateurs Natura 2000, que les MAE (PHAE2 et MAEt) sont contractualisées principalement sur des terres où les travaux sont faciles à réalisés et où l'agriculteur met déjà en place les pratiques préconisées par les MAE. Cela est causé par un soucis de pouvoir réaliser les travaux dans les temps, par une certaine peur d'être contrôlé et souvent par des rémunérations insuffisantes.

Ces propositions visent d'une part à améliorer les MAE en place sur le territoire principalement les PHAE2 et MAEt Natura 2000, mais apportent aussi des pistes pour la mise en place d'outils de gestion du patrimoine UNESCO essentiellement paysager.

#### 3.3.1 Sur l'administration des MAE

- Mise en place de bilans intermédiaires agri-environnementaux des MAE :
  - Pour conforter ou ajuster les pratiques de l'agriculteur.
  - Pour préparer à un éventuel contrôle.
  - Pour redonner de la crédibilité aux MAE et à Natura 2000 (qu'ils ne soient plus déconnectés du terrain).
  - Pour permettre un éventuel désistement si les travaux sont trop lourds à réaliser
- Mise en place d'un bilan final des MAE :



- Donnera un retour aux agriculteurs sur leurs pratiques agricoles et sur les résultats obtenus.
- Pour motiver l'agriculteur à pérenniser ses pratiques.
- Donner les moyens aux animateurs Natura 2000 d'évaluer les MAE :
  - Moyens d'abord financiers.
  - Créer des outils d'évaluation environnementale fonctionnels.
- Soutenir les agriculteurs dans le remplissage du cahier d'enregistrement.

### 3.3.2 Sur le fonctionnement des MAE

- **Mettre en place des MAE parcellaires, avec une ou deux unités de gestion maximum :**
  - Les patchworks de mesures sur une même parcelle rend la réalisation et le suivi difficiles voire impossibles par les agriculteurs.
  - Il faudra favoriser les habitats majoritaires et/ou prioritaires pour se rapprocher d'une seule unité de gestion.
- **Création d'une MAE systémique :**
  - Avec une prise compte globale du système d'exploitation d'un point de vue technico-économique et pastoral.
  - Pour intégrer les milieux naturels d'intérêt communautaire dans la chaîne de pâturage et donc pour pérenniser leur utilisation au sein du système de l'exploitation.
    - En l'associant à des obligations de résultat sur les parcelles, évaluables par la création de zones témoins pour vérifier l'atteinte des objectifs environnementaux.
- **Création d'une MAE collective :**
  - Pour répondre à des besoins de travaux lourds comme la réouverture de milieux à grand échelle.
  - Pour permettre l'intervention d'entreprises extérieures mieux équipées.
  - Pour les CUMA.
- **Concernant les MAE à obligations de moyens :**
  - Maintenir ce type de MAE sur des actions précises comme la mise en défens des tourbières ou les retards de fauche.
  - Inutilité d'interdire de fertiliser sur des zones où ces pratiques n'ont de toutes façons pas lieu d'être.
- **Concernant les MAE à obligations de résultat :**
  - Permet une certaine souplesse pendant la durée du contrat en reportant les travaux en cas de difficultés technico-économique ou climatique.
- **Création de mesures ou de programmes d'investissements ambitieux :**
  - Pour permettre une meilleure gestion pastorale, en finançant des aménagements pastoraux : refente de parcs, création de points d'eau.
  - Pour financer des travaux lourds d'ouverture de milieux et créations de zones pastorales.
  - Pour permettre l'embauche de bergers pour une meilleure gestion pastorale et pour répondre à la problématique loup et au manque de main d'œuvre qui est, d'après de nombreux interrogés, un problème crucial pour l'agriculture Lozérienne.
  - Pour soutenir l'installation d'agriculteurs en créant des zones pastorales fonctionnelles.
- **Création d'une MAE d'expérimentation :**
  - Mettre en place des expérimentations avec les agriculteurs pour faire émerger des MAE adaptées aux conditions locales.
  - Cette MAE pourra être mise en place au coût réel : accord entre les gestionnaires Natura 2000 et les agriculteurs.



### 3.3.3 Améliorations techniques des MAE

- **Concernant la pratique de l'écobuage :**
  - continuer à proscrire le brûlage sur les tourbières car leur conservation est tributaire du non apport d'éléments minéraux,
  - Intégrer le brûlage dans les mesures sur les pelouses permettra un meilleur contrôle de l'écobuage sur ces milieux
  - Soutenir le brûlage dans les parcelles peu mécanisables par leur pente ou leur isolement pour éviter un délaissement total de ces zones.
- **Concernant la gestion des landes à buis :**
  - Ne pas soutenir de travaux de coupe ou de brûlage : inefficace sur ce type de milieu.
  - Intégrer le girobroyage de couloirs pour permettre la pénétration du bétail.
  - Préconiser une période de pression pastorale importante afin de racler les plantules de buis de moins de 3 ans, permettant une reconquête sur le long terme.
- **Concernant la gestion des résineux (en particulier les pins) :**
  - Préconiser le raclage des plantules pendant au moins une période annuelle.
  - Soutenir le girobroyage des ligneux bas et moyens (de 0 à 1 mètre de hauteur) et autoriser la coupe des ligneux hauts.

### 3.3.4 Améliorations financières

Il est apparu que certaines mesures ne sont pas ou peu contractualisées à cause de montants insuffisants.

- Rendre les MAE plus attractives pour les petites exploitations qui ne trouvent pas d'intérêt financier à contractualiser de petites parcelles.
- Réévaluer à la hausse les mesures de réouverture qui sont déconnectées des coûts réels des travaux de débroussaillage, fait encore plus marqué sur les terrains difficiles (en pente, par exemple).
- Réévaluer à la hausse les MAE concernant les Infrastructures Agro-Environnementales (haies, ripisylves, mares, arbres isolés,...) qui ne sont pas du tout attractives et donc rarement contractualisées.

### 3.3.5 L'écobuage, des impacts encore mal connus

Au travers des différents entretiens il est ressorti un fort intérêt des agriculteurs comme seul outil vraiment efficace pour lutter contre l'embroussaillage. Cette pratique est appréciée pour sa facilité de mise en œuvre et son faible coût comparé aux opérations mécaniques. Pourtant les impacts négatifs sur l'environnement voir sur la ressource pastorale sont reconnus.

La proposition est de lancer une étude sur l'écobuage :

- Pour mieux connaître l'impact sur les milieux, les espèces et le paysage.
- Pour vérifier son intérêt pastoral d'un point de vue qualitatif et quantitatif
- Pour identifier un écobuage optimal en terme environnemental et en terme pastoral.

En conclusion, il convient de rappeler que Natura 2000 porte sur la préservation de la biodiversité et que le classement UNESCO porté sur les paysages devra mettre en place des outils indépendants et peut-être plus ambitieux que les seules MAE pour sauvegarder les paysages agro-pastoraux. Nous pensons notamment à la mise en place de programmes d'investissements pour gérer ou restaurer ces paysages. Et même si tous ces outils ne répondent pas aux mêmes enjeux, il convient de dire qu'il faudra prôner une certaine cohérence entre ceux-ci pour répondre à l'ensemble des objectifs de conservation de la biodiversité et des paysages mais aussi du maintien de l'activité agricole garante de ces enjeux.

## 4 Intérêt et difficultés rencontrées dans le projet

Ce projet fût réellement enrichissant pour l'ensemble du groupe. Nous avons travaillé avec la Chambre d'agriculture de Lozère, rencontré des agriculteurs et de nombreuses structures animatrices de zone Natura 2000. Ce qui nous a permis d'avoir la vision de multiples structures et différents métiers se rapprochant de notre formation.

En revanche, nous avons pu rencontrer quelques difficultés.

La première difficulté était dû à un manque de précision de la commande, après les deux premières semaines nous avons pu recadrer le projet lors de notre premier rendez vous avec notre commanditaire.

Lors de la période forte des enquêtes, nous avons rencontré des problèmes de coordination dans le groupe liées au changement de dernière minute à la demande d'un agriculteur. Ce qui a provoqué un changement d'enquêteurs et un manque d'informations sur l'agriculteur.

Par ailleurs, nous avons réussi à nous immerger dans le monde professionnel, à organiser notre calendrier et composer avec les impératifs de la formation et de chacun, ce qui nous servira dans notre vie professionnel.

Nous avons trouvé très formateur de travailler sur un sujet d'actualité, avec une thématique « les Mesures Agro-Environnementale » qui nous plonge à l'intérieur même de notre formation. Nous serons forcément amené à retravaillé avec les MAE lors de notre parcours professionnel, ce projet a tellement été formateur que nous pensons qu'il sera un atout à mettre en avant dans notre CV.

Enfin, nous avons pu prendre conscience du nombre d'acteurs qui gravitent autour de cette problématique et des difficultés de dialogue liées à des facteurs que l'on ne maîtrise pas toujours.

# Conclusion

A travers une étude bibliographique des différentes zones Natura 2000 du territoire et des MAE respectives qui y sont mises en place puis la rencontre d'une trentaine d'acteurs du territoire de la zone UNESCO de la Lozère (agriculteurs et animateurs 2000), nous avons pu progressivement dégager les informations nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission commanditée par la chambre d'agriculture de la Lozère.

Cette étude a permis de mettre en exergue les complexes ramifications du programme Natura 2000, de l'échelle administrative européenne jusqu'à celle de son application technique sur le territoire. En outre, il apparaît clairement que bien que les programmes UNESCO et Natura 2000 peuvent être mis en place conjointement sur un même territoire, ils ne sauraient être assimilés à la même mission. Ainsi, bien que l'un pourra évidemment s'avérer complémentaire à l'autre dans l'atteinte de ses objectifs (environnementaux principalement), ces deux programmes devront pouvoir fonctionner indépendamment pour un maximum d'efficacité.

Le système MAE de la Lozère, bien qu'apparaissant comme très complet (de nombreuses mesures, parfois même jugées trop nombreuses, généralement bien adaptées aux habitats dont elles traitent), devra subir un certain nombre de remaniements afin d'atteindre un optimum d'efficience à l'échelle du territoire.

C'est en effet le constat global que font ressortir les acteurs interrogés, avec des mesures jugées parfois trop ambitieuses dans leur objectif environnemental par rapport aux rémunérations qu'elles offrent, rendant, en définitive le dispositif peu incitatif. Apparaît aussi un certain manque de continuité et de cohérence dans le système, inhérent principalement à la durée de contractualisation jugée trop courte dans une majorité des cas, et à la difficulté de renouvellement des contrats. Et bien que les chiffres soient là pour prouver la nécessité et la légitimité du programme MAE à l'échelle du territoire avec 46 % de la surface agricole de la zone UNESCO en contractualisation et 340 exploitations sur les 387 de la zone utilisant des MAE, de nombreux interrogés font ressortir la nécessité de développer des outils propres à l'atteinte des objectifs paysagers de la labellisation UNESCO.

C'est une population agricole désireuse d'œuvrer pour la préservation de son patrimoine culturel, paysager et écologique, bien consciente des enjeux environnementaux majeurs de son territoire qui s'affirme et prête à continuer cette lutte pour le maintien de l'intégrité de ce territoire, si particulier qu'est celui des Causses et Cévennes, dans la mesure où l'administration (État et Europe) ne l'« abandonne » pas.

Aussi, bien que l'outil MAE s'avère avant tout être un outil destiné à l'application des documents d'objectifs des zones NATURA 2000, ne devrait-il donc pas s'ouvrir à l'objectif du maintien de l'activité agricole sur le territoire UNESCO Lozérien, dans la mesure où il s'agit là d'un des principaux moyens existant pour l'atteinte des objectifs environnementaux et paysagers ?

# Table des illustrations

Illustration 1 : Carte des limites de la zone UNESCO Languedocienne (zone tampon et cœur).....	2
Illustration 2 : Causse Méjean (Calcaire).....	3
Illustration 3 : Mont Lozère (Granitique).....	3
Illustration 4 : Cévennes (shisteuse).....	3
Illustration 5 : Typologie des PHAE2 en Lozère.....	8
Illustration 6 : MAE contractuées sur la zone UNESCO en 2011.....	10
Illustration 7 : MAE les plus contractuées sur la zone UNESCO en 2011.....	11
Illustration 8 : Surface des milieux contractués en MAE sur la zone UNESCO.....	11
Illustration 9 : Pourcentage d'enquêtes réalisées par grandes zones géographiques .....	13
Illustration 10 : Efficacité des MAE contre la dynamique des ligneux .....	14
Illustration 11 : MAE adaptées à la conservation des pelouses.....	15
Illustration 12 : Nombre d'agriculteurs éprouvant une difficulté à appliquer le cahier des charges par zones géographiques.....	16
Illustration 13 : Pression de la part des opérateurs.....	17
Illustration 14 : Les raisons du refus des MAE.....	17
Illustration 15 : Les besoins des agriculteurs.....	18
Illustration 16 : La pertinence du brûlage par zones géographiques.....	18
Illustration 17 : Améliorations apportées par les MAE.....	19
Illustration 18 : Critiques concernant la contractualisation .....	19
Illustration 19 : Réinvestissement des financements MAE.....	20

# Bibliographie

- Association de valorisation des espaces des Causses et des Cévennes, 2011. *Les Causses et les Cévennes : paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen candidat au Patrimoine mondial de l'UNESCO*.
- CAPON.L, 2012. Projet agro-environnemental du SIC de la vallée du Gardon de Mialet, Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons, 47p.
- CAPON.L et al, 2009. Volume 2 : Programme d'action du document d'objectifs du site N°FR9101367 « Vallée du Gardon de Mialet », Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons, 110 p.
- CAPON Luc et al, 2009. Volume 1 : Document d'objectifs du site N°FR9101367 « Vallée du Gardon de Mialet ». Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons, 125 p
- Chambre d'agriculture [en ligne]. Mars 2013. Disponible sur internet : < <http://www.lozere.chambagri.fr/index.php?id=1622> >
- Comité de Développement Rural, 2007 – Programme de développement rural hexagonal 2007-2013, 991 p.
- Direction Départementale des Territoires de Lozère, 2012. Notice départementale d'information Prime Herbagère Environnementale (PHAE2), Campagne 2012, 16p.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2008. DOCOB site Mont Lozère FR9101361 et FR9110033, 56p.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2010. DOCOB de la ZPS les Cévennes FR9110033, 122p.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2010. Projet agro-environnemental du territoire Vallées cévenoles, 27p.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2009. Projet agro-environnemental du territoire Mont Lozère, 37p.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES. Projet agro-environnemental du territoire Aigoual, 29p.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES. Projet agro-environnemental du territoire des Causses, 25p.
- PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2006. DOCOB du SIC Combe des cades FR 9101362, 148p.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOZERE, 2011. MAE Territorialisée, DFCI Causse de Sauveterre, Projet agri-environnemental. 10p.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALDONNEZ, 2009, DOCOB du site Valdonnez FR9102008, 341p.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALDONNEZ, 2008, Projet agro-environnemental du site Valdonnez FR9102008, 43p.
- SGARD et GRAHAL, 2010. *Candidature des Causses et des Cévennes à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : exposé synthétique de la candidature à l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco*.

# Annexes

- Annexe 1 : Questionnaire agriculteurs
- Annexe 2 : Questionnaire animateurs
- Annexe 3 : « Carte 1 : Découpage du périmètre UNESCO lozérien en zones géographiques d'étude »
- Annexe 4 : « Carte 2 : Ensemble des parcelles agricoles de la zone UNESCO lozérienne et mesures agro-environnementales associées »
- Annexe 5 : « Carte 3 : Zonages Natura 2000 du périmètre UNESCO lozérien »
- Annexe 6 : « Carte 4 : Territoires MAEt étudiés sur la zone UNESCO »
- Annexe 7 : « Présentation des MAEt de la zone UNESCO »
- Annexe 8 : « Cahier des charges des engagements unitaire des MAE en place sur le territoire UNESCO »
- Annexe 9 : « Organisation du travail dans le temps » et « Implication et rôle de chacun dans la mission »



SUPAGO - GENA



**Bilan des mesures agro – environnementales mises en œuvre  
par la PAC 2007 -2013**

**Evaluation de l'impact des MAE contractualisées par les éleveurs du  
Territoire classé UNESCO**

Type de mesures : PHAE et autre MAE (MAET, apicole, DFCL, DCE,...)

Enquête auprès d'exploitations agricoles, opérateurs Natura 2000 et partenaires.

# Questionnaire agriculteur

année 2012/2013 - Chambre d'agriculture Lozère - SUPAGRO GENA

## 1. Identifiant

## 2. Quel est votre système d'exploitation?

## 3. D'après vous quels sont les enjeux environnementaux de votre territoire ?

1. la fermeture des milieux                       2. la préservation des paysages agropastoraux  
 3. la sauvegarde d'espèces patrimoniales    4. la préservation des zones humides  
 5. la qualité des eaux

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).*

## 4. Citer une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire?

## 5. D'après vous, les agriculteurs sont-ils suffisamment impliqués dans la préservation du patrimoine naturel?

1. oui    2. non

## 6. D'après vous, le dispositif MAE est-il à même de limiter la colonisation par les ligneux? (préciser l'essence selon la zone géographique concernée)

1. oui    2. non    3. Pas concerné par la question

## 7. Si non pourquoi? Quelles améliorations proposeriez-vous

## 8. Préciser les essences

## 9. D'après vous, le dispositif MAE est-il adapté à la conservation et la restauration des zones humides?

1. oui    2. non    3. Pas concerné par la question

## 10. Si non, pourquoi? Quelles améliorations proposeriez-vous?

## 11. D'après vous, le dispositif MAE est-il adapté à la conservation et la restauration des pelouses?

1. oui    2. non    3. Pas concerné par la question

## 12. Si non, pourquoi? Quelles améliorations proposeriez-vous?



---

**13. Avez-vous des difficultés techniques à appliquer le cahier des charges des MAE ?**

1. non  2. oui

---

**14. Si oui, précisez les quelles :**

---

**15. Comment avez-vous connu les PHAE2 ?**

1. Par des journaux spécialisés  
 2. par un animateur ou opérateur Natura 2000  
 3. par d'autres agriculteurs  
 4. par les réseaux agricoles (chambre d'agri, DDTM, COPAGE...)  
 5. autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

---

**16. Si autre, précisez :**

---

**17. Comment avez-vous connu les MAE ?**

1. Par des journaux spécialisés  
 2. par un animateur ou opérateur Natura 2000  
 3. par d'autres agriculteurs  
 4. par les réseaux agricoles (chambre d'agri, DDTM, COPAGE...)  
 5. autre

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).*

---

**18. Si autre, précisez :**

---

**19. Connaissez vous l'animateur de la zone Natura 2000 qui vous concerne?**

1. Oui  2. Non

---

**20. Avez-vous compris l'organisation relative au dispositif de contractualisation des MAET?**

1. Oui  2. Non

*1ère étape: Diagnostic environnemental (opérateur N2000: PNC, FDC48)- 2ème étape: Diagnostic agricole (Chambre d'agriculture, COPAGE ou SUAMME) - 3ème étape: Contractualisation lors de la déclaration PAC - Si deux réponses données = oui*

---

**21. Connaissez-vous les obligations réglementaires liées aux mesures agri-environnementales (PHAE2 et MAET)**

1. Oui  2. Non

---

**22. Connaissez-vous le régime de sanction en cas de non-respect des engagements?**

1. Oui  2. Non

*Pénalité financière - Remboursement partiel des sommes perçues sur les contrats en effraction - Remboursement total des sommes du contrat*

---

**23. Avez-vous senti une pression de l'opérateur Natura 2000 pour la contractualisation des MAET?**

1. Oui  2. Non
-

**24. Quelles ont été les raisons pour lesquelles vous avez refusé la (ou les) mesure(s) proposée(s)?**

- 1. Contraintes techniques trop fortes
- 2. Contrainte administratives compliquées (modifications des engagements PAC, enregistrements réglementaires liés aux pratiques de l'exploitation)
- 3. Rémunération des mesures insuffisante/contraintes de la mesure de gestion
- 4. Autres
- 5. pas de refus

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (4 au maximum).*

**25. Si autres, précisez :**

**26. Avez-vous besoin de soutien pour mieux gérer le ou les contrat(s) ?**

- 1. Par un accompagnement administratif individuel
- 2. Par un accompagnement administratif collectif
- 3. Par un accompagnement technique individuel
- 4. Par un accompagnement technique collectif
- 5. Un accompagnement au point de vue environnemental individuel
- 6. Un accompagnement au point de vue environnemental collectif
- 7. non

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (4 au maximum).*

**27. Si oui, précisez le type de soutien :**

- 1. Autorisation de travaux
- 2. accompagnement dans l'enregistrement reglementer
- 3. autres

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).*

**28. Les contraintes fixées par les MAE contribuent-elles selon vous à :**

- 1. Améliorer la biodiversité
- 2. Améliorer la qualité des eaux et des zones humides
- 3. Limiter la fertilisation
- 4. Renforcer la défense des forêts contre les incendies
- 5. Favoriser le maintien des paysages ouverts
- 6. Diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires
- 7. Sauvegarder le paysage agro-pastoral
- 8. Maintenir les activités traditionnelles liées au pastoralisme

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

**29. Quelles seraient vos propositions d'amélioration du dispositif pour une meilleure efficacité?**

**A titre personnel:**

**30. Sur votre territoire, une MAET concerne l'interdiction du brulage sur certains habitats (landes à myrtilles, pelouses, zones humides) et la diminution de fréquence de cette activité. Trouvez-vous ces contraintes pertinentes ?**

- 1. oui
- 2. non
- 3. si non pourquoi?

**31. Si non, pourquoi:**

---

**32. Que vous a apporté votre engagement au dispositif MAE ?**

- 1. Meilleure connaissance des enjeux environnementaux
- 2. Une meilleure gestion et valorisation des surfaces pastorales (plan de pâturage)
- 3. Prise de conscience de l'impact de l'exploitation sur l'environnement
- 4. une maîtrise des intrants (économie, meilleure gestion)
- 5. L'entrée dans une dynamique de territoire
- 6. Reconnaissance de l'impact positif de mon activité agricole sur l'environnement de l'exploitation
- 7. Une meilleure valorisation ou meilleure qualité des produits
- 8. Un complément de revenus

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).*

---

**33. Quelles sont les critiques que vous pourriez formuler quant à l'administration des contractualisations ?**

- 1. Impossibilité de renouveler les contrats\*
- 2. Changement des conditions en cours de contrat
- 3. Non éligibilité de certaines surfaces à la PHAE2 (exemple: parcours boisés)
- 4. Autre, à préciser
- 5. aucune

*\* (changement des durées et obligation du taux de renouvellement de 35% ==> 6-7 ans au lieu de 5ans par exemple.*

*Ne pas citer les choix de réponses afin de ne pas orienter le protagoniste*

---

**34. Si Autre, précisez :**

---

**35. Comment avez-vous réinvesti l'argent des contrats ?**

- 1. Maintien de la viabilité économique de l'exploitation
- 2. Réalisation d'aménagements fonciers et pastoraux (lesquels?)
- 3. Autre, précisez

*ne pas proposer les réponses*

---

**36. si autre, précisez:**

---

**37. Avez-vous des préoccupations, interrogations non abordées dans le présent questionnaire?**

---



SUPAGO - GENA



**Bilan des mesures agro – environnementales mises en œuvre  
par la PAC 2007 -2013**

**Evaluation de l'impact des MAE contractualisées par les éleveurs du  
Territoire classé UNESCO**

Type de mesures : PHAE et autre MAE (MAET, apicole, DFCL, DCE,...)

Enquête auprès d'exploitations agricoles, opérateurs Natura 2000 et partenaires.

# Questionnaire opérateurs Natura 2000

année 2012/2013 - Chambre d'agriculture Lozère - SUPAGRO GENA

## 1. Nom de la structure

## 2. D'après-vous quels sont les enjeux environnementaux principaux du territoire?

1. Maintien des espèces patrimoniales       2. Protection des zones humides       3. Sauvegarde des forêts  
 4. Conservation des milieux agro-pastoraux       5. Maintien des milieux ouverts       6. Autre.

*Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).*

## 3. Avez-vous proposé toutes les mesures du DOCOB possibles ?

*Détailler pour chaque site (nbre de mesures proposées; mesures contractualisées)*

## 4. Quels sont les freins à la mise en œuvre de MAEt ?

1. Procédure et instruction administrative trop lourde  
 2. Inadéquation des mesures aux objectifs environnementaux  
 3. Manque d'implication de la profession agricole  
 4. Inadéquation des mesures aux pratiques agricoles du territoire  
 5. Manque d'accès à un conseil technique  
 6. Obligation d'une maîtrise du foncier sur 5 ans  
 7. Montant des rémunérations insuffisantes pour certaines mesures  
 8. Montant des enveloppes financières pour la mise en oeuvre des contrats sur le site  
 9. Autre

## 5. Si autre, précisez :

## 6. Classez les possibilités d'adaptation (des mesures aux territoires) suivantes par ordre de pertinence ?

1. Diversité des engagements unitaires disponibles      2. Marge adaptation/ cahiers des charges  
3. Marge adaptation/ montants des mesures      4. Nombre de mesures par couvert végétal/habitat  
5. Autres

*Ordonnez 5 réponses.*

## 7. Si autres, précisez :

## 8. La durée de contractualisation aux mesures est elle adaptée aux enjeux ?

1. Trop courte       2. Trop longue       3. Bien adaptée

## 9. Pensez-vous que les agriculteurs auraient besoin de plus de soutien pour mieux gérer le ou les contrat(s) ?

1. Par un accompagnement administratif       2. Par un accompagnement technique  
 3. Par des conseils au niveau de la gestion écologique       4. Non

*Vous pouvez cocher plusieurs cases.*

**10. De nouvelles modalités de mise en oeuvre des MAE sont à l'étude. Pouvez-vous hiérarchiser l'intérêt que vous portez aux modalités suivantes ?**

- 1. MAE systémique (engagement à l'échelle de l'exploitation)
- 2. MAE collective (bonus supplémentaire si engagement de plusieurs agriculteurs dans un territoire restreint)
- 3. MAE à obligation de résultats
- 4. MAE à obligations de moyens

*Pouvez-vous développer votre position sur chacune des modalités ?*

**11. Explication**

**12. Quels sont les critères de suivi / évaluation les plus pertinents ?**

- 1. Le % d'agriculteurs éligibles
- 2. Le % de la surface éligible du territoire engagé
- 3. L'atteinte effective des objectifs environnementaux
- 4. L'atteinte de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle
- 5. Autre

*Ordonnez 5 réponses.*

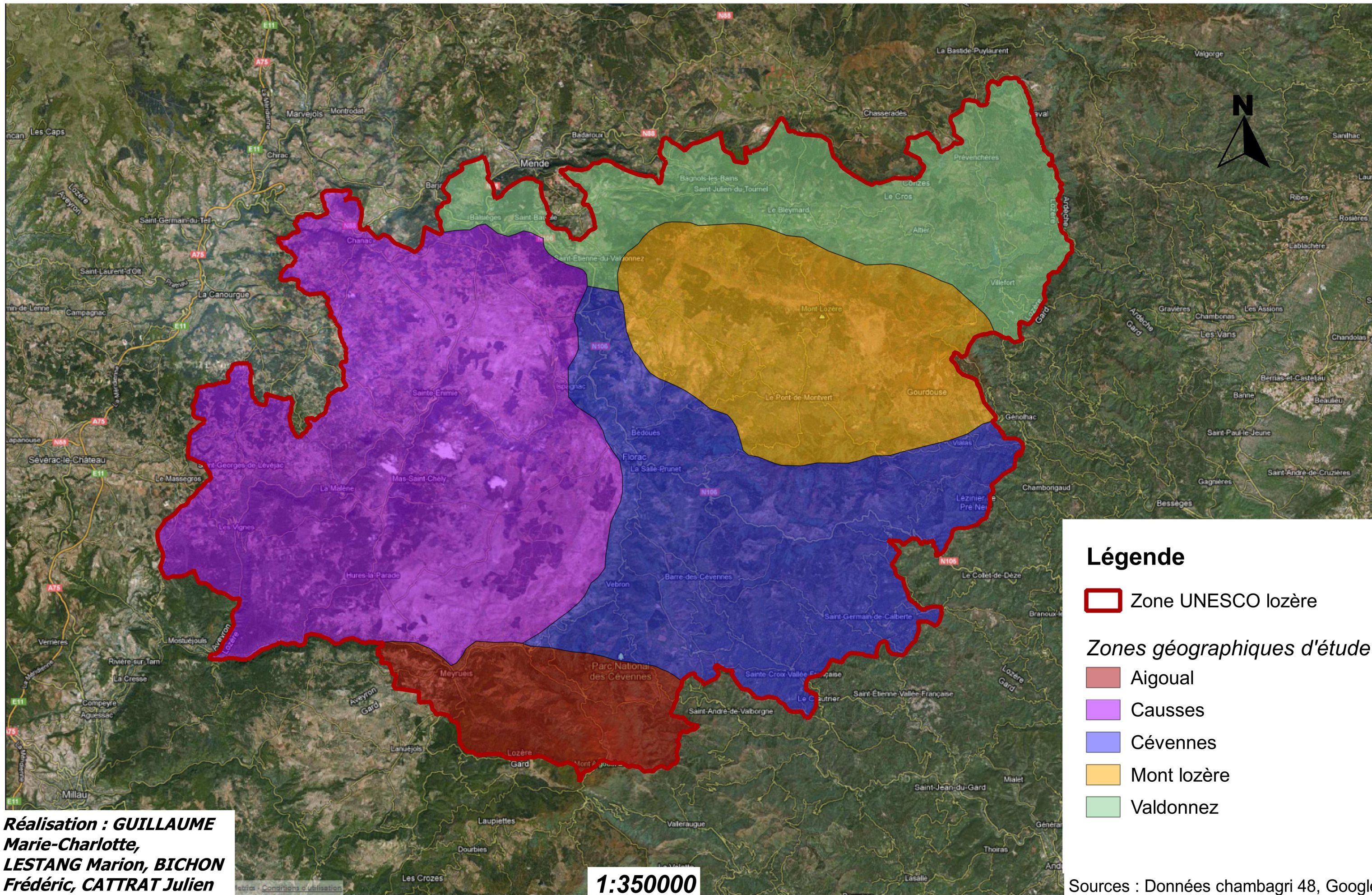
**13. Si Autre, précisez :**

**14. Avez-vous d'autres propositions d'amélioration globale du dispositif MAE pour les années à venir ?**

**Annexe 3 : « Carte n°1 : Découpage du périmètre UNESCO lozérien en zones géographiques d'étude »**



# Carte n°1 : Découpage du périmètre UNESCO Lozérien en zones géographiques d'étude



## Légende

 Zone UNESCO lozère

### Zones géographiques d'étude

 Aigoual

 Causses

 Cévennes

 Mont lozère

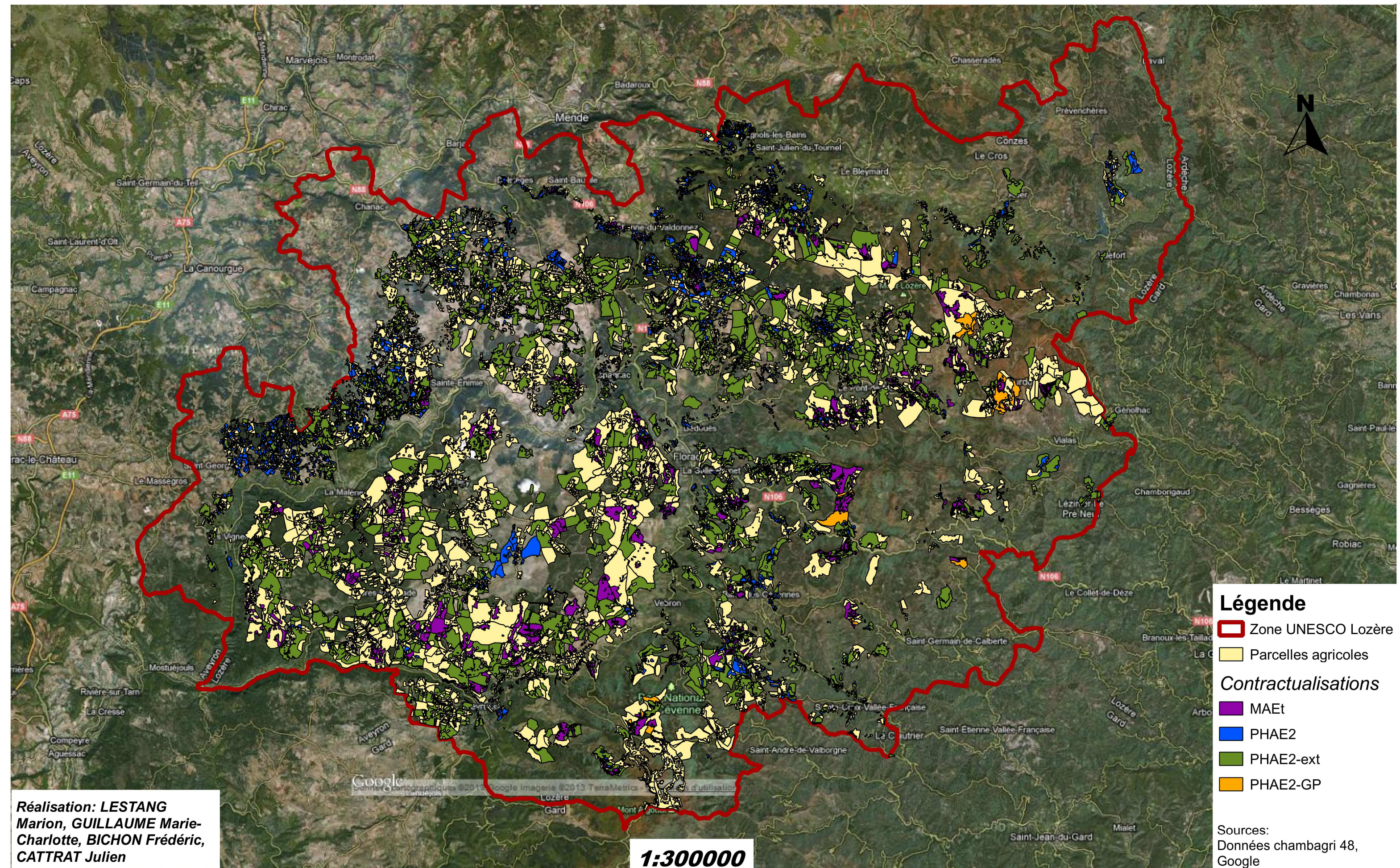
 Valdonnez



**Annexe 4 :** « Carte n°2 :Ensemble des parcelles agricoles de la zone UNESCO lozérienne, et mesures agro-environnementales associées »



# Carte n°2 : Ensemble des parcelles agricoles de la zone UNESCO lozerienne et mesures agro-environnementales associées

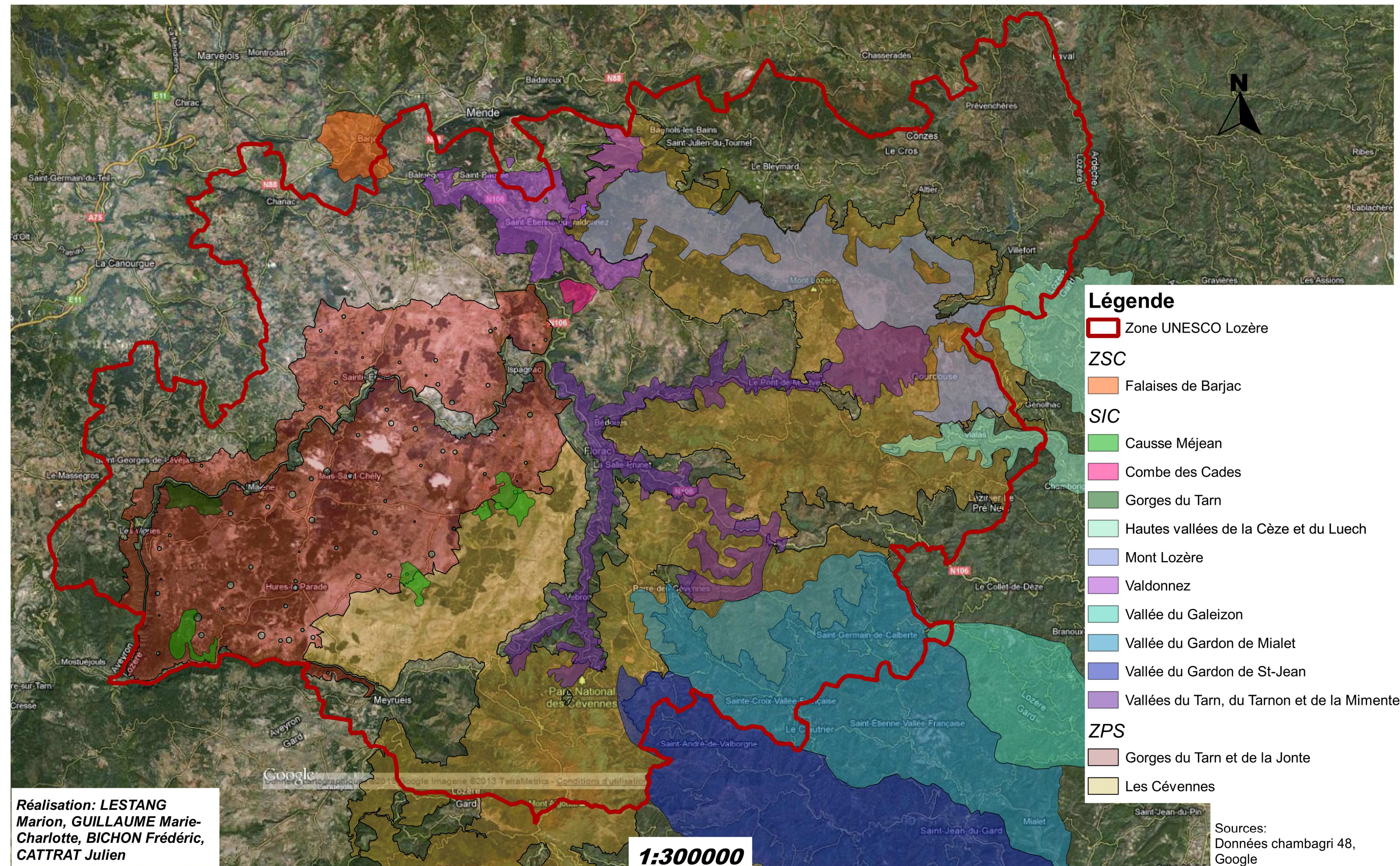




**Annexe 5 : « Carte n°3 : Zonages Natura 2000 du périmètre UNESCO lozérien »**



# Carte n°3 : Zonages NATURA 2000 du périmètre UNESCO lozérien

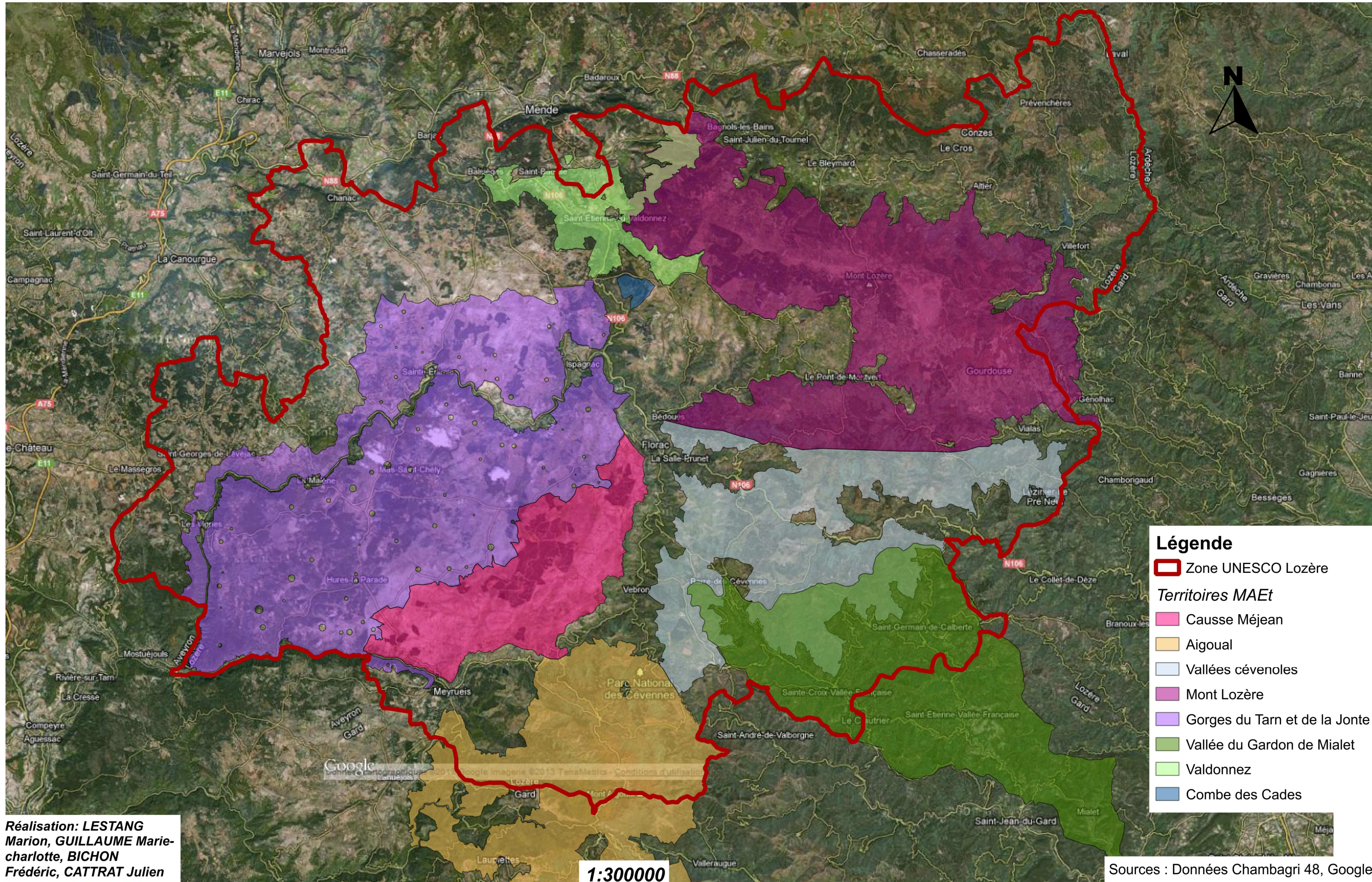




**Annexe 6 : « Carte n°4 : Territoires MAEt étudiés sur la zone UNESCO »**



# Carte n°4 : Territoires MAEt étudiés sur la zone UNESCO





## ANNEXE 7: Présentation des MAEt de la zone UNESCO

### 7.1 Mont Lozère

Code la mesure	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif	Engagement unitaire	Montant engagement
LR_PCML_TO1	- Bas-marais acides - Tourbières hautes - Tourbière à lycopode	Gestion pastorale de tourbières et milieux tourbeux	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_04	219 €/ha/an
LR_PCML_TO2		Mise en défens des tourbières au sein d'unités pastorales	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ MILIEU_01	227 €/ha/an
LR_PCML_LP1	- Lande sèche d'intérêt communautaire - Landes semi-ouverte hors habitat naturel d'intérêt communautaire	Gestion pastorale	HERBE_09+ SOCLEH02+ HERBE_01	131 €/ha/an
LR_PCML_LP2	- Pelouses non d'intérêt communautaire	Gestion pastorale avec maîtrise mécanique de l'embroussaillage	HERBE09+ SOCLEH02+ HERBE01+ OUVERT_02	166 €/ha/an
LR_PCML_LF1	- Lande sèche fermées d'intérêt communautaire - Landes fermées hors habitat naturel d'intérêt communautaire	Gestion pastorale des landes sèches à callune ou à genêt pileux fermées	HERBE09+ HERBE01+ OUVERT01	226 €/ha/an
LR_PCML_PN1	Pelouses à Nard raide riches en espèces	Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces peu embroussaillées	HERBE03+ SOCLEH02+ HERBE01+ HERBE09	239 €/ha/an
LR_PCML_PN2		Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces embroussaillées	HERBE03+ SOCLEH02+ HERBE01+ HERBE09+ OUVERT_02	274 €/ha/an
LR_PCML_HE1	Prairies naturelles non d'intérêt communautaire fauchées et/ou pâturées	Gestion extensive avec fertilisation raisonnée	HERBE02+ SOCLEH01	195 €/ha/an
LR_PCML_HE2	Prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire fauchées puis éventuellement pâturées	Gestion extensive avec fertilisation raisonnée et retard de fauche	HERBE_02+ SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_06	266 €/ha/an
LR_PCML_HE3		Gestion extensive avec absence de fertilisation et retard de fauche	HERBE03+ SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_06	275 €/ha/an
LR_PCML_PH1	Prairies humides de fond de vallée fauchées puis éventuellement pâturées	Gestion extensive avec retard de fauche	HERBE02+ SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_06+ HERBE_04	317 €/ha/an
LR_PCML_PH2	Prairies humides de fond de vallée uniquement pâturées	Gestion extensive avec retard de pâturage	HERBE02+ SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_05+ HERBE_04	273 €/ha/an
LR_PCML_SY1	Espaces sylvo pastoraux	Gestion des espaces sylvo pastoraux	HERBE_09+ SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_10	168 €/ha/an
LR_PCML_PE1	Mares	Restauration et/ou entretien	LINEA07	76 €/mare/an
LR_PCML_HA1	Haies	Entretien	LINEA01	0,34 €/ml/an

LR_PCML_AR1	Alignements d'arbres	Entretien	LINEA01	7 €/arbre/an
LR_PCML_RI1	Ripisylves	Entretien	LINEA03	0,84 € /ml/an

### 7.2 Causse Méjean

Code la mesure	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif	Engagement unitaire	Montant engagement
LR_PCCM_PN1	- Prairies naturelles de fauche de plaine - Prairies naturelles de fauche de montagne - Pelouses subatlantiques	Gestion très extensive	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_02+ HERBE_06	266 €/ha/an
LR_PCCM_PN2		Gestion extensive	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_06	275 €/ha/an
LR_PCCM_PF1	Prairies non d'intérêt communautaire fauchées et/ou pâturées	Gestion extensive	SOCLEH01+ HERBE_02	195 € /ha/an
LR_PCCM_LP1	- Pelouses calcicoles - Landes à genévrier semi-ouvertes d'intérêt communautaire (recouvrement ligneux < 25 %)	Gestion	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	131 € /ha/an
LR_PCCM_LP2	- Landes non d'intérêt communautaires semis ouvertes (recouvrement ligneux bas 25 à 60 %)	Gestion avec maîtrise mécanique de l'embroussaillage	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_02	166 € /ha/an
LR_PCCM_DC1	Communautés végétales des dalles calcaires	Gestion	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ MILIEU_01	166 € /ha/an
LR_PCCM_LF1	Landes fermées non d'intérêt communautaire (recouvrement ligneux bas >60 %)	Gestion	HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_01	226 €/ha/an
LR_PCCM_SY1	Espaces sylvopastoraux	Entretien	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ HERBE_10	168 €/ha/an
LR_PCCM_PE1	Mares et lavognes traditionnelles	Restauration et entretien	LINEA_07	76 €/mare/an
LR_PCCM_HA1	Haies	Entretien 2 côtés 2 ans sur 5 ans	LINEA_01	0,34 €/ml/an
LR_PCCM_AR1	Arbres isolés et alignement d'arbres	Entretien	LINEA_02	7 €/arbre/an

### 7.3 Vallées Cévenoles

Code la mesure	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif	Engagement unitaire	Montant engagement
LR_PCVC_PN1	Prairies naturelles de fauche de montagne d'intérêt communautaire	Gestion extensive des prairies naturelles fauchées et/ou pâturées	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_02+ HERBE_06	266 €/ha/an
LR_PCVC_PN2		Gestion extensive des prairies naturelles fauchées et/ou pâturées sans fertilisation	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_06	275 €/ha/an
LR_PCVC_PN3	Prairies naturelles de fauche de montagne d'intérêt communautaire	Gestion extensive des prairies permanentes avec fertilisation raisonnée	SOCLEH01+ HERBE02	195 €/ha/an
LR_PCVC_LP1	- Landes semi-ouvertes (recouvrement ligneux bas entre 25 et 80 %) - Pelouses calcicoles et siliceuses sèches	Gestion extensive	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	131 €/ha/an



	(recouvrement ligneux bas <25 %)			
LR_PCVC_LP2	- Landes semi-ouvertes (recouvrement ligneux bas entre 25 et 60 %) Pelouses calcicoles et siliceuses (recouvrement en ligneux bas < 25 %)	Gestion des landes avec maîtrise mécanique de l'embroussaillage	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_02	166 €/ha/an
LR_PCVC_ZH1	Bas marais alcalins et prairies à molinie sur calcaire	Gestion extensive	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_04+ HERBE_05	272 €/ha/an
LR_PCVC_ZH2	Bas marais alcalins et prairies à molinie sur calcaire	Mise en défens (au taux de 5 %)	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ MILIEU_01	221 €/ha/an
LR_PCVC_LF1	- Landes sèches non d'intérêt communautaire fermées (recouvrement en ligneux bas >60 %) : landes à callune et genêt pileux, à genêt, à buis	Gestion extensive	HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_01	226 €/ha/an
LR_PCVC_SY1	Espaces sylvopastoraux	Entretien	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ HERBE_10	168 €/ha/an
LR_PCVC_PE1	Mares et lavognes traditionnelles	Restauration et entretien	LINEA_07	76 €/mare/an
LR_PCVC_HA1	Haies	Entretien2 côtés 2 ans sur 5 ans	LINEA_01	0,34 €/ml/an
LR_PCVC_RI1	Ripisylves	Entretien	LINEA_03	0.84 €/ml/an

#### 7.4 Mont Aigoual

Code la mesure	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif	Engagement unitaire	Montant engagement
LR_PCAI_TO1	- Tourbière haute active - Tourbière de transition et tremblants - Dépression sur substrat tourbeux et toute zone humide comprenant pour partie les habitats ci-dessus, en mosaïque avec d'autres habitats humides : bas-marais acide, prairie humide.	Gestion pastorale de tourbières et milieux tourbeux	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_04+ HERBE_05	245€/ha/an
LR_PCAI_TO2		Mise en défens de tourbières et milieux tourbeux	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ MILIEU_01	221 €/ha/an
LR_PCAI_LD1	-Lande sèche d'intérêt communautaire : lande à callune et lande à genêt pileux lande à myrtille et landes à genévrier nain semi ouvertes ainsi que les landes et pelouses hors habitats d'intérêt communautaire peu embroussaillées.	Gestion pastorale	HERBE_09+ SOCLEH02+ HERBE_01	131 €/ha/an
LR_PCAI_LD2		Gestion pastorale avec maîtrise mécanique de l'embroussaillage	HERBE09+ SOCLEH02+ HERBE01+ OUVERT_02	166€/ha/an
LR_PCAI_LF1	Lande sèche d'intérêt communautaire : lande à callune et lande à genêt pileux fermées et landes fermées non d'intérêt communautaire	Gestion pastorale	HERBE_09+ HERBE_01+ OUVERT_01	226 €/ha/an
LR_PCAI_PN1	Pelouses à Nard raide riche en espèces.	Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces peu embroussaillées	HERBE_03+ SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	239€/ha/an
LR_PCAI_PN2		Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces embroussaillées	HERBE_03+ SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_02	274 €/ha/an
LR_PCAI_HI1	Prairies de fauche de montagne et prairies composées en majorité d'habitat d'intérêt	Gestion extensive	HERBE_02+ SOCLEH01+	266 €/ha/an

	communautaire, en mosaïque avec des prairies humides, et prairies naturelles de fauche hors habitat d'intérêt communautaire		HERBE_01+ HERBE_06	
LR_PCAI_HI2		Gestion extensive par fauche et/ou pâturage avec interdiction de fertilisation	HERBE_03+ SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_06	275 €/ha/an
LR_PCAI_PH1	Prairies humides de fond de vallée fauchées puis éventuellement pâturées : prairies humides ou prairies naturelles contenant plus de 50 % de prairie humide	Gestion extensive	HERBE_02+ SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_06+ HERBE_04	317 €/ha/an
LR_PCAI_PH2	Prairies humides de fond de vallée uniquement pâturées : prairies humides ou prairies naturelles contenant plus de 50 % de prairie humide	Gestion extensive	HERBE02+ SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_05+ HERBE_04	273 €/ha/an
LR_PCAI_HE1	Prairies permanente de fauche hors habitat naturel d'intérêt communautaire	Gestion extensive	HERBE02+ SOCLEH01	195 €/ha/an
LR_PCAI_SY1	Espaces sylvo pastoraux	Entretien	HERBE09+ SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_10	168 €/ha/an
LR_PCAI_PE1	Mares	Restauration et/ou entretien	LINEA_07	76 €/mare/an
LR_PCAI_HA1	Haies	Entretien	LINEA_01	0.34 €/ml/an
LR_PCAI_AR1	Alignements d'arbres	Entretien	LINEA_02	7 €/ml/an
LR_PCAI_RI1	Ripisylve	Entretien de ripisylve	LINEA_03	0.84 €/ml/an

### 7.5 Gorges du Tarn et de la Jonte

Code la mesure	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif	Engagement unitaire	Montant engagement
LR_GTJC_LF1	Landes fermées / Milieux en déprise ancienne	Reconquête et maintien de l'ouverture par gestion pastorale extensive et entretien pendant 1 an.	HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_01	226 €/ha/an
LR_GTJC_LF2	Landes fermées / Milieux en déprise ancienne	Reconquête et maintien l'ouverture par gestion pastorale extensive et entretien pendant 2 ans	HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_01	234 €/ha/an
LR_GTJC_LA1	Landes semi-ouvertes	Gestion extensive par gestion pastorale et opérations de débroussaillage	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_02	166 €/ha/an
LR_GTJC_SY1	Bois pâturés	Entretien des espaces sylvopastoraux	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ HERBE_10	168 €/ha/an
LR_GTJC_PP1	Pelouses	Gestion extensive des pelouses calcaires par gestion pastorale	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	131 €/ha/an
LR_GTJC_HA3	Haies	Entretien 1 côté 1 an sur 5 ans	LINEA_01	0.09 €/ml/an
LR_GTJC_HA4	Haies	Entretien 2 côtés 1 an sur 5 ans	LINEA_01	0.17 €/ml/an
LR_GTJC_PE1	Mares/lavognes	Restaurer et/ou entretenir	LINEA_07	76

## 7.6 Vallée du Gardon et du Mialet

Code la mesure	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif	Engagement unitaire	Montant de engagement
LR_MIAL_PN1	Prairies maigres de fauche	Gestion des prairies maigres par une fauche tardive avec limitation de fertilisation	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_02+ HERBE_06	247€/ha/an
LR_MIAL_PN2		Entretien des prairies maigres par une fauche a pied et absence totale de fertilisation	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_08	344 €/ha/an
LR_MIAL_LP1	- Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire - Landes sèches européennes - Pelouses acidiclinales du massif-central - Formations montagnardes à genêt purgatif	Gestion pastorale extensive des landes et pelouses	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	131€/ha/an
LR_MIAL_LP2	- Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire - Landes sèches européennes Pelouses acidiclinales du massif-central	Gestion pastorale des landes et pelouses avec maîtrise de l'embroussaillage	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT_02	166€/ha/an
LR_MIAL_CV1	- Pelouses sèches semi naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire - Landes sèches européennes Pelouses acidiclinales du massif-central Landes sèches européennes	Reconquête et gestion pastorale de couvert herbacé	HERBE_01+ OUVERT_01+ HERBE_09	234€/ha/an
LR_MIAL_CV2	- Prairies maigres de fauche	Reconquête et entretien mécanique de couvert herbacé	SOCLEH02+ OUVERT_02	113€/ha/an
LR_MIAL_PE1	Mares temporaires méditerranéennes	Restauration et entretien de mares	LINEA_07	135 €/mare/an
LR_MIAL_ZH1	Végétation des bas marais alcalins Prés humides et bas marais acidiphiles	Gestion pastorale extensive avec maîtrise des ligneux des prairies humides et bas marais	SOCLEH02+ OUVERT_02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_09	264€/ha/an
LR_MIAL_ZH2		Retard de fauche sur les prés humides et bas marais alcalins	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_06+ HERBE_03	223 €/ha/an
LR_MIAL_ZH3	Prés humides méditerranéens du Languedoc	Gestion pastorale extensive avec maîtrise de l'embroussaillage	HERBE_01+ OUVERT_01+ HERBE_09+ HERBE_03	334 €/ha/an
LR_MIAL_ZH4		Gestion manuelle ou mécanique avec maîtrise de l'embroussaillage	SOCLEH01+ OUVERT_02+ HERBE_03	239 €/ha/an
LR_MIAL_PP1	- Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucie jaune - Eaux calcaires à characées - Sources pétifiantes	Limitation de la fertilisation sur les prairies permanentes	SOCLEH01+ HERBE01+ HERBE_02	164 €/ha/an
LR_MIAL_PP2		Absence totale de la fertilisation sur les prairies permanentes	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_03	228 €/ha/an
LR_MIAL_CH1	Châtaigneraie cévenole méditerranéenne	Entretien de la châtaigneraie par pâturage	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	131 €/ha/an
LR_MIAL_CH2		Gestion pastorale et mécanique des sous bois de châtaigneraie	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ HERBE_10	148 €/ha/an
LR_MIAL_RI1	- Aulnaies-frenaies - Saulaies riveraines des Cévennes	Entretien des ripisylves	LINEA_03	0.99 €/ml/an

LR_MIAL_HE1	Vergers haute tige ou prés-verger	Gestion de couvert arboricole et entretien mécanique du couvert herbacé	SOCLE_02 MILIEU_03	380 €/ha/an
LR_MIAL_HE2		Gestion de couvert arboricole et entretien du couvert herbacé par pâturage	SOCLE_02 MILIEU_03	294 €/ha/an

### 7.7 Valdonnez

Code la mesure	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif	Engagement unitaire	Montant engagement
LR_VALD_PC1	Pelouses calcaires semi-sèches ouvertes pâturées	Gestion pastorale avec limitation fertilisation	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_02+ HERBE_09+	226 €/ha/an
LR_VALD_PC2	Pelouses calcaires semi-sèches ouvertes fauchées	Gestion pastorale avec retard fauche et absence de fertilisation	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_06	289 €/ha/an
LR_VALD_PC3	Pelouses calcaires semi-sèches fermées	Gestion avec absence de fertilisation	HERBE_01 HERBE_03 HERBE_09 OUVERT01	334 €/ha/an
LR_VALD_PL1	- Pelouses calcaires semi-sèches ouvertes pâturées - Pelouses calcaires semi-sèches semi-ouvertes - Gazon à Nard raide - Landes à Callune et Myrtille - Pelouses calcicoles non d'intérêt communautaire	Gestion pastorale avec absence fertilisation	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_09	239 €/ha/an
LR_VALD_PL2	- Pelouses calcaires semi-sèches semi-ouvertes - Fourrés calcicoles non d'intérêt communautaire et Landes acidiphiles non d'intérêt communautaire	Gestion pastorale avec absence fertilisation	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_09+ OUVERT_02	274 €/ha/an
LR_VALD_FG1	Fourrés à genévriers	Gestion pastorale extensive	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	131 €/ha/an
LR_VALD_MD1	- Mares à Characées - Bas marais alcalins - Prairies à Molinie - Tourbières acides	Gestion avec absence de fertilisation et mise en défens	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ MILIEU_01	219 €/ha/an
LR_VALD_BM1	Bas marais alcalins	Gestion avec absence de fertilisation, ajustement de la pression de pâturage et retard de pâturage	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_04+ HERBE_05	271 €/ha/an
LR_VALD_PM1	Prairies à Molinie	Entretien par fauche à pied et absence de fertilisation	HERBE_03+ HERBE_08+ OUVERT01	389 €/ha/an
LR_VALD_TO1	Tourbières acides	Gestion avec absence de fertilisation et ajustement pression de pâturage	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_04	219 €/ha/an
LR_VALD_MD2	Ripisylve d'Aulne et de Frêne	Mise en défens	MILIEU01	30 €/ha/an
LR_VALD_RI1		Entretien	LINEA_03	0.84 €/ml/an
LR_VALD_PP1	Prairies humides non d'intérêt communautaire pâturées	Gestion avec limitation de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_02+ HERBE_04	244 €/ha/an

LR_VALD_PP2		Gestion avec absence de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_03 HERBE_04	261 €/ha/an
LR_VALD_PF1	Prairies humides non d'intérêt communautaire fauchées	Gestion avec limitation de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage et retard de fauche	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_02+ HERBE_04+ HERBE_06	280 €/ha/an
LR_VALD_PF2		Gestion avec absence de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage et retard de fauche	SOCLEH01+ HERBE_01+ HERBE_03+ HERBE_04+ HERBE_06	292 €/ha/an
LR_VALD_HE1	Prairies non d'intérêt communautaire pâturées	Gestion pastorale avec limitation de fertilisation	SOCLEH01+ HERBE_02+	147 €/ha/an
LR_VALD_HE2		Gestion pastorale avec absence de fertilisation	SOCLEH01 HERBE_03	211 €/ha/an
LR_VALD_HF1		Gestion avec absence de fertilisation et retard de fauche	SOCLEH01 HERBE_01 HERBE_03 HERBE_06	259 €/ha/an
LR_VALD_HA1	Haies	Entretien 1 côté 1 année	LINEA_01	0.09 €/ml/an
LR_VALD_HA2	Haies	Entretien 2 côtés 1 année	LINEA_01	0.17 €/ml/an
LR_VALD_AR1	Alignement d'arbres	Entretien	LINEA_02	3.4 €/arbre/an
LR_VALD_VE1	Vergers haute tige ou pré-vergers	Entretien	SOCLEH02 MILIEU_03	404 €/ha/an
LR_VALD_PE1	Mares	Entretien	LINEA_07	75 €/mare/an

### 7.8 MAEt DFCI Causse de Sauveterre

Code la mesure	Type de couvert et/ou habitat visé	Objectif	Engagement unitaire	Montant engagement
LR_SAUV_PE1	Pelouses ouvertes : surfaces (recouvrement en ligneux bas inférieur à 25%) présentes sur les coupures de combustible ou présentant un intérêt en tant que zones d'appui DFCI	Maintien d'un tapis herbacé ras à l'entrée de l'été avec un contrôle des ligneux bas à moins de 25 % de recouvrement	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	131 €/ha/an
LR_SAUV_LO1	Landes semi-ouverte : surfaces (recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 50%) présentes sur les coupures de combustible ou présentant un intérêt en tant que zones d'appui DFCI	Maintien d'un tapis herbacé ras à l'entrée de l'été avec un contrôle des ligneux bas à moins de 25 % de recouvrement	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT02	166 €/ha/an
LR_SAUV_LF1	Landes fermée : surfaces (recouvrement en ligneux bas supérieur à 50%) présentes sur les coupures de combustible ou présentant un intérêt en tant que zones d'appui DFCI	Maintien d'un tapis herbacé ras à l'entrée de l'été avec un contrôle des ligneux bas à moins de 25 % de recouvrement	HERBE_01+ HERBE_09+ OUVERT01	226 €/ha/an
LR_SAUV_BP1	Bois pâturés : surfaces (au minimum 200 tiges/ha) présentant un intérêt en tant que zones d'appui DFCI. Il n'est en effet pas souhaitable de maintenir des zones boisées au cœur des coupures de combustible	Maintien d'un tapis herbacé ras à l'entrée de l'été avec un contrôle des ligneux bas à moins de 25 % de recouvrement, afin d'atteindre un équilibre satisfaisant entre ressource herbagère et couvert arboré.	SOCLEH02+ HERBE_01+ HERBE_09	168 €/ha/an

**Annexe 8 : Cahier des charges des engagements unitaires des MAE en place sur le territoire UNESCO**

Engagement unitaire	Description	Cahier des charges
<b>PHAE2 et PHAE2-ext</b>	Mesure relative à la gestion des surfaces en herbes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter chaque année la plage de chargement comprise entre 0.05 et 1,4 UGB/ha.</li> <li>- Respecter chaque année le taux de spécialisation herbagère minimal de 75 %.</li> <li>- L'altération profonde des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.</li> <li>- Le retournement ou le déplacement des prairies temporaires engagées est autorisé une fois au plus au cours des 5 ans de l'engagement, dans la limite, au total des 5 ans, de 20 % (35 % pour les départements en zone de montagne sèche) de la surface engagée. Au delà de cette limite de 20 % (35 %), seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.</li> <li>- Déclarer sur le RPG le retournement ou le déplacement des prairies temporaires engagées.</li> <li>- L'ensemble des éléments de biodiversité présents sur les surfaces engagées doit être maintenu (non destruction).</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> </ul> </li> <li>- Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception de traitements localisés visant:               <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul> </li> <li>- Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire.</li> <li>- Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire.</li> </ul> <p>Ou absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire.</p>
<b>SOCLEH01</b>	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</li> <li>- Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol. Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> </ul> </li> <li>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB.</li> <li>Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul> </li> <li>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions.</li> <li>- Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire.</li> <li>- Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire.</li> </ul> <p>- Ou absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire .</p>
<b>SOCLEH02</b>	Socle relatif à la gestion de surfaces en herbe peu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</li> </ul>

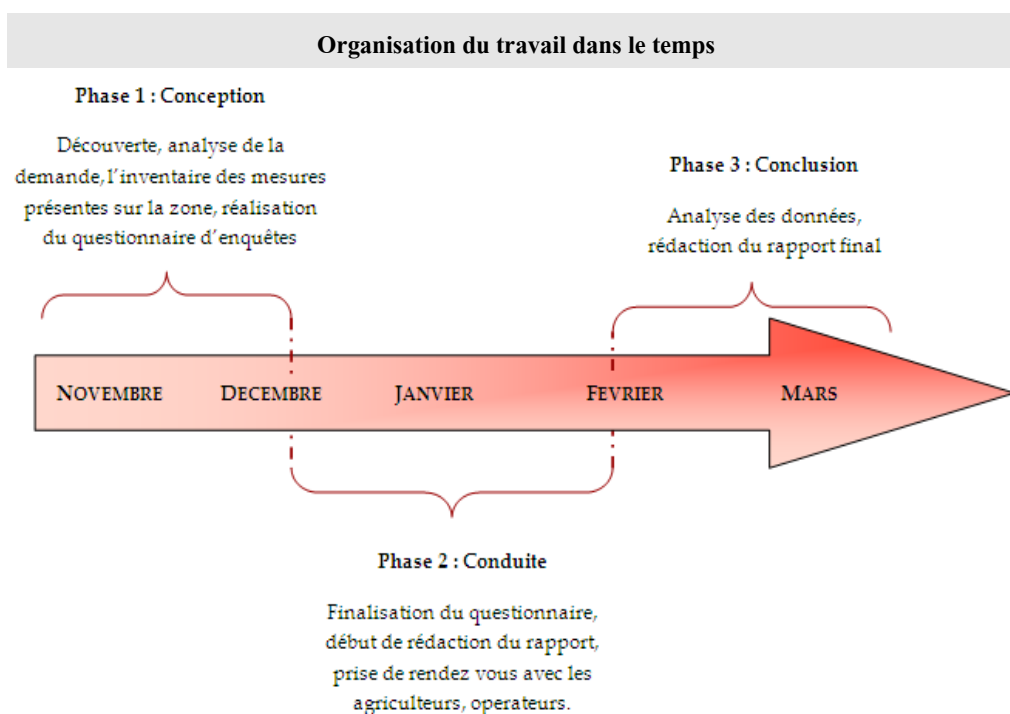


	productives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol.</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> <li>- Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale :</li> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,</li> <li>- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> </ul> <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif a validé d'autres niveaux supérieurs, limitation de la fertilisation en P et K à la valeur maximale fixée par le DOCOB.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :</li> <li>- A lutter contre les chardons et rumex,</li> <li>- A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,</li> <li>- A nettoyer les clôtures.</li> </ul> <p>Ou, le cas échéant, lorsque l'engagement est appliqué à une zone Natura 2000 pour laquelle le document d'objectif précise les restrictions concernant l'usage des traitements phytosanitaires, respect de ces restrictions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire</li> <li>- Brûlage dirigé selon les prescriptions définies pour le territoire.</li> </ul> <p>Ou absence d'écobuage ou de brûlage dirigé si le brûlage est interdit pour le territoire.</p>
<b>HERBE_01</b>	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.</li> <li>- Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées.</li> </ul>
<b>HERBE_02</b>	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur des prairies ou habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la fertilisation azotée totale (hors restitution par le pâturage).</li> <li>- Limitation ou absence de fertilisation azotée minérale.</li> </ul>
<b>HERBE_03</b>	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux et organiques (hors restitution par le pâturage)</li> </ul>
<b>HERBE_04</b>	Ajustement de la pression de paturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées.</li> </ul>
<b>HERBE_05</b>	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire.</li> <li>- Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche.</li> </ul>
<b>HERBE_06</b>	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire.</li> <li>- Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage.</li> </ul>
<b>HERBE_08</b>	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au moins une fauche annuelle des prairies engagées.</li> <li>- Respect de la période déterminée pour la réalisation de la fauche.</li> <li>- Absence de pâturage pendant la période déterminée.</li> </ul>
<b>HERBE_09</b>	Gestion pastorale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale.</li> <li>- Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées</li> </ul>
<b>HERBE_10</b>	Gestion de pelouses et landes en sous bois	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir, par une structure agréée, un programme des travaux, incluant un diagnostic initial, qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre ressource fourragère et couvert arboré.</li> <li>- Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> <li>- Respect des périodes d'intervention autorisées</li> </ul>
<b>LINEA_01</b>	Entretien de haies localisées de manière pertinente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée</li> <li>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion : Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de l'entretien pendant la période définie</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (se référer au plan de gestion)</li> </ul>
<b>LINEA_02</b>	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux alignements d'arbres engagés</li> <li>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis</li> <li>- Réalisation de l'entretien pendant la période définie</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (se référer au plan de gestion)</li> </ul>
<b>LINEA_03</b>	Entretien des ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la ripisylve engagée</li> <li>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion : respect des interventions requises d'entretien des arbres, du côté de la parcelle et du côté du cours d'eau, enlèvement des embâcles et absence de girobroyage des berges.</li> <li>- Réalisation des travaux pendant la période définie</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)</li> <li>- Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches (se référer au plan de gestion)</li> </ul>
<b>LINEA_04</b>	Entretien des bosquets	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au bosquet engagé</li> <li>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion : Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière</li> <li>- Réalisation de l'entretien pendant la période définie</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles)</li> </ul>
<b>LINEA_07</b>	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir un plan de gestion par une structure agréée, incluant un diagnostic de l'état initial.</li> <li>- Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur, cahier d'enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau.</li> <li>- Mise en œuvre du plan de gestion (types d'intervention, périodicité et outils).</li> <li>- Respect des dates d'intervention définies</li> <li>- Absence de colmatage plastique</li> <li>- Absence d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> </ul>
<b>MILIEU01</b>	Mise en défens temporaire des milieux remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure</li> <li>- Respect de surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente.</li> </ul>
<b>MILIEU03</b>	Entretien des vergers hautes tiges et des prés vergers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé (type d'intervention, localisation, date et outils) y compris fauche et pâturage</li> <li>- Respect de la fréquence de taille des arbres définie dans le cahier des charges</li> <li>- Respect de la densité d'arbres</li> <li>- Respect du type de taille défini dans le cahier des charges</li> <li>- Respect de l'interdiction de taille en cépée</li> <li>- Réalisation de la taille pendant la période autorisée</li> </ul>
<b>OUVERT01</b>	Ouverture d'un milieu en déprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire établir par une structure agréée un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic initial.</li> <li>- Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées</li> <li>- Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture</li> <li>- Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien (après ouverture).</li> <li>- Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées</li> </ul>
<b>OUVERT02</b>	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées : type d'intervention</li> <li>- Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : périodicité (annuelle ou bisannuelle) et méthode définie localement.</li> <li>- Respect de la période d'intervention autorisée</li> </ul>



## ANNEXE 9 : Organisation du travail dans le temps et Implication et rôle de chacun dans la mission



### Implication et rôle de chacun dans la mission

#### Frédéric

Au cours de ce projet, j'ai mis à profit du groupe mon expérience sur l'outil Natura 2000 et mon expérience relationnel avec le monde agricole et environnemental. Je tiens aussi à remercier les autres membres du groupe pour l'usage précieux des logiciels Sphynx et Qgis, leur capacité d'analyse et de rédaction.

La commande de la Chambre d'Agriculture de Lozère m'a permis de me former et de me perfectionner à plusieurs aspects. Dans un premier temps, l'analyse des MAE m'a vraiment permis d'approfondir ce sujet qui ressemble de loin à une véritable « usine à gaz ». Aujourd'hui, les MAE et le fonctionnement de Natura 2000 mieux compréhensibles car nous avons acquis, je pense, les connaissances pour partir de leurs racines jusqu'à leur mise en place.

La création d'un questionnaire fût un exercice difficile car il a fallu bien identifier ce que l'on cherchait et ceci de manière assez pragmatique.

Puis, au travers des entretiens avec les agriculteurs nous avons appris d'une part à dialoguer avec des interlocuteurs souvent au caractère bien trempé mais qui nous ont toujours accueilli avec sympathie et ouverture. Cette phase m'a permis d'apprendre leur vision des MAE, de Natura 2000 et plus largement de comprendre leur situation au sein du territoire. Nous avons aussi du d'écouter avec neutralité toutes les difficultés liées à un territoire difficile et aux différentes contraintes environnementales inhérentes au territoire étudié. Aussi, nous avons aussi réussi à pousser le débat grâce aux divers travaux réalisés au cours de la licence GENA qui nous a préparé à l'utilisation d'un certain vocabulaire et à certaine notion. Puis les divers échanges effectués avec les animateurs nous ont donné un large recul sur ces dernières années de contractualisation de MAE.

Au final, nous avons acquis une connaissance riche des problématiques agro-environnementales d'un territoire qui sera primordiale dans mon projet professionnel.

#### Marie-Charlotte :

Au départ, je voulais travaillé sur ce projet pour approfondir mes connaissances dans ces différents outils sur tout complément mes connaissances théorique car personnelle je pense que sa sera toujours valorisent, cette une bonne expérience a mettre en avant dans mon avenir professionnelle.

En effectuant ces enquêtes, je ne pensai pas que j'allais prendre autant de plaisir, cela ma permis de rencontré des personnes accueillante, passionné par leurs bête et leurs métier malgré les difficultés qu'ils rencontre. Cela ma permis de prendre confiance en moi, d'effronté des peurs.

Une très bonne expérience en général que je serai surement amené a reproduire. Au niveau de la construction questionnaire, ainsi

que le dépouillement des réponses, grosse frustration de ne pas avoir eu le temps d'apprendre à utiliser en profondeur le logiciel Sphinx. Mais je pense que je le ferai dans l'avenir.

C'est le travail où je me suis sentie le mieux de toute cette année de licence professionnelle, j'ai eu l'impression de réellement trouvé ma place permis les autres, de le sentir utile, écouté.

### **Marion :**

#### **Intérêt personnel :**

J'ai choisi ce projet car je ressentais des lacunes au niveau des connaissances concernant les Mesures Agro-Environnementale. Tout ce travail m'a permis de me mettre à niveau mes connaissances et je peux aisément avouer que je me suis nettement perfectionnée sur ce sujet. Il est à mon avis inconcevable de quitter une formation liant l'agriculture à l'Environnement sans avoir une bonne connaissance du système des Mesures Agro-Environnementales. La mise au point de questionnaires, l'échantillonnage, et les interviews fut une nouvelle expérience pour moi qui peut être réutilisable par la suite. L'analyse qui a suivi les enquêtes fut très formatrice, cela m'a permis de développer mon esprit critique et d'analyse. Cette analyse m'a également permis d'encore plus approfondir ma conception des logiques d'acteurs.

Cette immersion dans le monde professionnel m'a permis de me sentir utile, en effet, les commanditaires étant en attente de résultats, j'ai ressenti une certaine valorisation de notre travail.

#### **Difficultés rencontrées :**

La plus grande difficultés rencontrée dans ce projet fut la prise de parole. En effet, mes coéquipiers étaient plus loquaces et plus sûr d'eux que moi. Je me suis donc trop souvent mis en retrait que ça soit pour la prise de parole au cours des interviews mais également au cours des points étapes présentés aux formateurs. Mais cela n'a jamais traduit mon manque d'implication dans la mission. Ce manque de confiance m'a au début, mise en difficulté pour la prise de rendez-vous avec les différents acteurs. J'avais peur de faire refuser une interview au groupe. Finalement, j'ai surmonté cette peur et la prise de rendez-vous fut une tâche aisée à la fin de la mission.

Secondairement, il m'est apparue une certaine difficulté à rester complètement neutre au cours des questionnaires. Puis à avoir un certain détachement du point de vu des différents acteurs et à ne pas me faire influencer par leur point de vue.

#### **Implication personnelle :**

Ce projet, m'a permis de mettre en valeur mes qualités d'organisation. Le faible effectif de l'équipe m'a permis de faire ressortir mon sens de l'initiative. J'aime m'y prendre en avance pour tout et cela nous a aidé, même si des éléments extérieurs retardaient notre progression dans la mission, à rendre notre travail dans les temps en débutant la rédaction du rapport très en avance.

J'ai pu participer à presque toutes les missions à part Sphinx qui a été particulière à Marie-Charlotte. L'ensemble des personnes dans l'équipe purent participer à la réalisation des questionnaires et des enquêtes. Ma plus grosse part du travail dans cette mission fut la recherche bibliographique et la rédaction du rapport en lui même, ce fut une partie particulièrement chronophage. Par ailleurs je pense sincèrement qu'il y a eu une très forte implication de la part de toute l'équipe dans le projet et ce, de façon équilibré.

### **Julien :**

Cette étude fût pour moi des plus formatrice, et ce sur de nombreux points. J'ai pu acquérir aussi bien une connaissance globale du fonctionnement administratif du système MAE, qu'une compréhension plus pointue de ses applications techniques à l'échelle territoriale (de la Lozère notamment). Cette connaissance est à mettre en parallèle à une approche du monde agricole Lozérien au travers de l'enquête réalisée auprès des agriculteurs des différentes zones d'étude (Causses, Valdonnez, etc.), expérience qui sera bien complétée par le stage que je vais prochainement réaliser pour le CEN Lozère et qui consiste à une étude agri-environnementale sur les zones humides plus localisées en Aubrac et Margeride. En ressortira une connaissance des relations existantes entre pratiques agricoles et gestion de l'environnement sur l'ensemble du territoire Lozérien. Une telle expérience est inestimable au regard de mes projets professionnels et personnels (installation en Lozère notamment). De plus, j'ai pu dissiper, d'une manière personnelle, toutes les zones de « brouillard » qui existent bel et bien autour du sujet de l'inscription des Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO et de ses implications concrètes sur le terrain (qui sont finalement au jour d'aujourd'hui inexistantes).

Mon esprit critique fût aussi largement sollicité afin de confronter le plus souvent possible les « on dit » et les rumeurs pouvant exister d'un côté ou de l'autre de la machine agro-environnementale (agriculteurs ou administrateurs).

Enfin, ayant pris en charge la réalisation des cartes du dossier, j'ai pu développer une certaine maîtrise de l'outil SIG non négligeable dans la carrière que j'envisage.

# Résumé

L'inscription récente des Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la préservation de l'héritage culturel et paysager lié à l'agro-pastoralisme soulève de nombreuses questions dans les esprits des acteurs du territoire concernés, notamment : quelles seront les implications concrètes (en particulier du point de vue réglementaire) d'une telle labellisation sur les activités professionnelles du territoire ? Cette question est d'autant plus forte dans le monde agricole que les agriculteurs sont les premiers « modeleurs » des paysages.

C'est afin d'établir une concertation préalable à l'établissement des prises de position de l'administration de la zone UNESCO languedocienne, que l'OIER SUAMME a commandité sur les 4 départements concernés (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère) une étude bilan des Mesures Agri-Environnementales et une enquête de terrain auprès des différents agriculteurs et animateurs Natura 2000, étude portée à l'échelle départementale par les Chambres d'agriculture. En effet, les MAE sont nationalement le premier outil de gestion agro-environnementale du territoire. L'objectif secondaire de cette étude étant de tenter de dégager les possibilités de création d'une MAE systémique applicable à la totalité de la zone UNESCO lozérienne.

Dans ce contexte si particulier qu'est celui du territoire agro-pastoral de la Lozère, il ressort une certaine crainte des agriculteurs vis-à-vis des risques inhérents au « trop plein de réglementations environnementales » et à « la mise sous cloche » de leur territoire. En effet, selon les témoignages recueillis, et ce tout autant du point de vue des agriculteurs que des animateurs Natura 2000, le système MAE doit absolument profiter de la labellisation UNESCO pour s'harmoniser et se simplifier plutôt que de se voir encore rajouter quelques couches de réglementations et de gestion administrative qui n'auront pour effet que d'accroître un certain désintérêt déjà croissant de la part de la population agricole du périmètre inscrit concernant le programme Natura 2000.

Ressortent donc, dans cette étude, les remarques, craintes, perspectives (négatives ou positives) d'un échantillon jugé (à la fois quantitativement et qualitativement) représentatif des utilisateurs de la machine MAE (Maet et PHAE2) étudiée, elle aussi, dans le détail. Ces analyses, une fois croisées nous auront permis de mettre en exergue un ensemble de préconisations quant à la réévaluation du système des MAE applicable au programme UNESCO. Ces préconisations se voulant garantes de la cohésion entre les acteurs de l'agri-environnement du territoire UNESCO lozérien puisque fondées sur leurs propositions et requêtes.

Malgré les difficultés techniques rencontrées : Difficultés pour le groupe de travail à se placer par rapport aux différents représentants du commanditaire de la mission, confidentialité rendant une partie des données inexploitable, et rendant difficile l'obtention d'un échantillon qualitativement représentatif en terme de population agricole choisie (rapport aux MAE contractualisées), nombre important d'interviews à traiter pour une bonne représentativité, quantitative cette fois, avec une difficulté toute particulière à jongler, finalement, entre analyses quantitatives et qualitatives, cette étude aura permis d'établir un premier pas vers la concertation toujours nécessaire à l'établissement de nouveaux programmes environnementaux et culturels.

# Mots clés

– MAE - PHAE2 - Agri-Environnement - enquête - Natura 2000 – UNESCO – agriculture - enjeux - Lozère - biodiversité -